

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2020

---

Nous, Christine BOST, avons convoqué le vingt-huit mai deux mille vingt les membres du Conseil Municipal à la séance du trois juin deux mille vingt.

**ORDRE DU JOUR :**

- \* Approbation du Compte rendu du conseil municipal du 9 décembre 2019.
- \* Communications de Madame le Maire.
- 01 - Commissions Municipales – Désignation des membres du Conseil Municipal : Décision.
- 02 - Commission d'Appel d'Offres – Election des membres du Conseil Municipal : Décision.
- 03 - Commission Marchés Publics de Travaux – Election des membres du Conseil Municipal : Décision.
- 04 - Commission pour la délégation des services publics locaux – Election des membres du Conseil Municipal : Décision.
- 05 - Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics – Election des membres du Conseil Municipal : Décision.
- 06 - Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Transports – Désignation des membres : Décision.
- 07 - Parc Naturel Régional du Médoc – Désignation de délégués du Conseil Municipal : Décision.
- 08 - Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (S.D.E.E.G) – Election des délégués du Conseil Municipal : Décision.
- 09 - Association syndicale autorisée de propriétaires pour l'amélioration des marais d'Eysines Le Taillan - Blanquefort – Election du représentant : Décision.
- 10 - Syndicat Intercommunal pour l'Institut Médico-Educatif et du Centre d'Aide par le Travail du Médoc – Election des délégués du Conseil Municipal : Décision.
- 11 - Comité socio-éducatif de l'Aire de Passage des Gens du Voyage – Désignation des membres du Conseil Municipal : Décision.
- 12 - Centre communal d'Action Sociale – Détermination du nombre des administrateurs : Décision.
- 13 - Centre Communal d'Action Sociale – Election des membres du Conseil Municipal : Décision.
- 14 - Caisse des Ecoles – Election des membres du Conseil Municipal : Décision.
- 15 - Centre Social l'EYCHO – Désignation des membres : Décision.

- 16 - Commission Communale pour l'Accessibilité (CCPA) – Désignation des membres du conseil municipal : Décision.
  - 17 - Conseils des écoles – Désignation de représentants du Conseil Municipal : Décision.
  - 18 - Conseils d'Administration d'Association diverses – Désignation de représentants du Conseil Municipal : Décision.
  - 19 - Correspondant Défense et devoir de mémoire – Désignation du délégué du conseil municipal : Décision.
  - 20 - Conseils d'Administration des Etablissements Scolaires Locaux – Désignation de représentants du Conseil Municipal : Décision
  - 21 - Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges – Désignation du représentant du conseil municipal : Décision.
  - 22 - Agence d'urbanisme – Désignation d'un représentant du conseil municipal à l'Assemblée Générale : Décision.
  - 23 - SPL La Fabrique métropolitaine – Désignation d'un représentant du conseil municipal à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée Spéciale : Décision.
  - 24 - Elus municipaux – Indemnités de fonction – Fixation de l'enveloppe – Répartition : Décision.
  - 25 - Elus municipaux – Formation – Orientations – Fixation de l'enveloppe : Décision.
  - 26 - Egalité – Dispositions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2019 – Bilan et perspectives : Communication.
  - 27 - RH Personnel – Tableau des effectifs – Emplois de cabinet – Modifications : Décision.
- \* Questions orales.

Le Conseil Municipal s'est réuni le trois juin deux mille vingt dans la salle du Théâtre Jean Vilar, sous la présidence de Madame Christine BOST, Maire.

Cette salle permet une configuration respectant la distanciation physique conformément à l'article 9 de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de la lutte contre la pandémie du covid-19.

PRESENTS : Mme Evelyne FRÉNAIS – M. Julien OLIVIER – Mme Catherine PIET-BURGUÈS – M. Jean-Baptiste MAÏTIA – Mme Véronique JUSOT – M. Richard CABRAFIGA – Mme Sophie DUPRAT – M. Jean-Luc MESPLÈDE – Mme Christine MOEBS – M. Olivier TASTET, Adjoints.

M. Nicolas BARRETEAU – Mme Amandine BETÈS – M. Pierre CHATEIGNER – M. Arnaud DERUMAUX – Mme Marie-Christine GUYOT – M. Éric LACOSTE – M. Jean-Pierre LAMAGNÈRE – M. Yves LUCAT – Mme Nathalie MARGUERITTE – Mme Sandrine MARSAN – Mme Anne Gaëlle MC NAB – Mme Mylène MRABET – M. Dominique ORDONNAUD – Mme Fanny PARRA – Mme Laurence PUYOOU – M. Georges RAYNAUD – Mme Laurence ROY – Mme Nadine SANGUINET-JIMENEZ – Mme Karine THIBAUT – M. Serge TOURNERIE – M. Alexandre TOURRET – M. Didier TRAN MANH SUNG – M. Louis-Maxime VIALA, conseillers.

ABSENTE AYANT DONNE POUVOIR : Mme Charlotte SOYRIS, conseillère.

Les conseillers formant la majorité des membres présents, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales procédé, immédiatement après ouverture de la séance, à la nomination du secrétaire de séance, Madame Evelyne FRÉNAIS, qui a accepté cette fonction.

## **COMMUNICATIONS DE MADAME LE MAIRE**

**Madame LE MAIRE** rappelle que la liste des décisions prises depuis le dernier conseil est remise sur table. Elle revient en particulier sur celles prises récemment et communiquées au fur et à mesure pendant la période de confinement notamment celles concernant les engagements de dépenses d'investissement avant vote du budget primitif. Deux décisions ont été prises à ce titre pour des montants de 3 698,40 € et 2 246,40 €. Elle attire l'attention également sur la modification de la tarification scolaire. La ville a dû, au regard des mesures de déconfinement, modifier le contenu de l'assiette. Des pique-niques froids sont fournis pour lesquels sont appliqués la gratuité pour les deux premiers quotients et le demi-tarif pour les autres. Elle relève également la convention signée avec Biolab33, seul laboratoire d'analyses sur la commune d'Eysines et également présent sur la commune du Haillan. Deux cabines l'une pour le Haillan, l'autre pour Eysines ont été achetées pour permettre la réalisation de prélèvements afin de détecter les éventuels porteurs de covid-19 avec dans le cadre de cette convention priorité réservée aux agents territoriaux ainsi qu'aux enseignants de la commune.

### **Signature de Contrats avec :**

**Kéolis Gironde** pour la location de véhicules de transport collectif de personnes avec chauffeur pour un montant maximum annuel de 60 000 € HT pour le transport collectif sur les communes d'Eysines et du Haillan et pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT pour le transport collectif en dehors du secteur géographique Eysines-Le Haillan.

### **Dans le cadre de l'organisation de classes transplantées avec :**

#### **La Ligue de l'Enseignement 33 :**

- pour une classe ayant pour thème « de la Monarchie absolue à la République » pour l'école élémentaire de la Forêt pour un montant de 414 € TTC/enfant et 533 € TTC/accompagnant adulte.
- pour une classe ayant pour thème « le Moyen âge » pour l'école élémentaire Migron pour un montant de 291,15 € TTC/enfant et 122,80 € TTC/accompagnant adulte.

**UFCF** pour une classe ayant pour thème « l'évolution de l'habitat » pour les écoles élémentaires R Girol et Pôle éducatif pour un montant de 245 € TTC/enfant et 175 € TTC/accompagnant adulte

**La ligue de l'Enseignement 34** pour une classe ayant pour thème « histoire et patrimoine » pour l'école élémentaire Raymond Claverie pour un montant de 172 € TTC/enfant et 62 € TTC/accompagnant adulte.

**ALDASAM-CIS Montignac-Lascaux** pour une classe ayant pour thème « histoire et patrimoine » pour l'école élémentaire Raymond Claverie pour un montant de 181,90 € TTC/enfant.

**NB : En raison des mesures sanitaires ces classes transplantées ont fait l'objet d'annulations selon les modalités prévues aux contrats.**

**JBCA SARL** pour la démolition et reconstruction du mur du cimetière du Bourg pour un montant de 61 068€ TTC.

Dans le cadre de la saison culturelle avec :

**SAS Atelier Théâtre Actuel** pour la représentation *Le CV de Dieu* pour un cachet de 12 871,00 € TTC.

**Association Un rien Extra Ordinaire** pour la représentation *La Baluche de M Larsene* pour un cachet de 3 400 € TTC.

**Association Tin-Tal :**

- pour un concert/conférence de musique indienne pour un cachet de 600 € TTC.

- pour le spectacle « Soirée Indienne » pour un cachet de 4 410 € TTC.

**Association Eclats et l'Iddac** pour le spectacle *Jungle* pour un cachet de 5 125 € TTC.

**SAS 20h40 Production** pour le spectacle *Pablo Mira* pour un cachet de 6 857,50 € TTC. (reporté)

**Théâtre dans la Forêt + OARA** pour le spectacle *Chroniques Martiennes* pour un cachet de 3 700 € TTC.

**Association Intérieur Nuit** pour la représentation *Histoire comme ça* à la médiathèque pour un cachet de 844 € TTC

Dans le cadre de la fourniture de livres pour la médiathèque avec :

**KRAZY KAT** pour des bandes dessinées livres adultes pour un montant maximum annuel de 4 500 € HT.

**DECITRE**

pour des livres adultes et livres audio pour un montant annuel maximum de 10 000 € HT.

pour des albums, romans et livres CD jeunesse pour un montant maximum annuel de 6 500 € HT.

pour des documentaires jeunesse pour un montant maximum annuel de 2 000 € HT.

**IVICOM** pour quatre radars de vitesse à usage préventif pour une tarification forfaitaire mensuelle de 20 € HT/chacun.

**Agnès de Lestrade** concernant l'animation de rencontres dans les écoles d'Eysines dans le cadre d'histoire(s) de lire 2020 pour un montant de 641,93 € TTC.

Signature d'Avenants aux Contrats avec :

**Groupama :**

- pour l'assurance Dommages aux biens, bris de machines, tous risques informatiques, tous risques expositions pour un montant prévisionnel annuel de 35 877,18 € TTC.

- pour l'assurance Flotte automobile et risques annexes pour un montant prévisionnel annuel de 31 161,19 € TTC.

**SMACL** pour l'assurance responsabilité civile générale pour un montant prévisionnel annuel de 7 343,01 € TTC.

Signature de Conventions avec :

**Virginie GOMEZ**, diététicienne, pour une prestation dans le cadre de la restauration collective pour un montant maximum de 2 352 €.

**Territoires de la Voix** pour la co-production d'ateliers voix à l'école de Musique avec Valérie Philippin pour un cachet de 1 848 € TTC.

**Jean Paul PLAS** pour l'organisation de l'exposition *Artistes Bordelais du siècle dernier* au Centre d'Art Contemporain.

**Henri BELLAN HUCHERY** pour l'organisation de l'exposition *BELLAN* au Centre d'Art Contemporain.

**CFA SPORT** dans le cadre de la formation d'un apprenti pour un montant 8 700 € TTC.

**NEOVIA** dans le cadre d'une formation bilan de compétences pour un agent et pour un montant de 1 600 €.

**Biolab33** pour la participation à l'acquisition et mise à disposition d'une cabine pour réaliser des prélèvements en vue de dépister les porteurs éventuels du covid-19 pour un montant de 550 € HT.

#### **Signature d'Avenants aux Conventions avec :**

**ARKEA CREDIT MUTUEL** pour prorogation de 6 mois d'une ligne de crédit de trésorerie conclue en mai 2019.

#### **Autres Décisions**

Remboursement par **Groupama** de sinistres :

pour un montant de 2 219,78 € sur un sinistre à l'école maternelle du Derby (bris de glace).

pour un montant de 293,44 € sur un sinistre salle Marcel Lachièze (bris de glace).

pour un montant de 1 259,69 € sur un sinistre centre de loisirs du Pinsan (effraction).

pour un montant de 655,66 € sur un sinistre à la crèche de la Forêt (bris de glace.)

pour un montant de 1 770,36 € sur un sinistre cimetière Bois Gramond (effraction).

pour un montant de 1 436,68 € sur un sinistre à la cuisine centrale (bris de glace).

pour un montant de 733,08 sur un sinistre au Dojo du Bourg (bris de glace).

pour un montant de 1 636,32 € sur un sinistre rue du 8 mai 1945 (dégradation lampadaire).

pour un montant de 2 730,91 € sur un sinistre place florale (dégradation de la borne électrique).

Formation lecture à haute voix par le **Collectif je suis noir de monde** à destination des agents de la médiathèque pour un cachet de 600 € TTC.

Modification de la régie de recette « Droit entrée spectacles ateliers culturels ».

Création de la régie de recettes « Ventes de brochures et d'affiches d'exposition » du service culturel.

Engagements de dépenses d'investissement avant vote du Budget Primitif 2020, en application de l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020.

Fixation des tarifs de la restauration scolaire du 11 mai 2020 jusqu'à la fin de l'année scolaire en application de l'ordonnance du 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

## **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019**

Le compte rendu est voté à l'unanimité des membres présents au conseil du 9 décembre 2019.

### **01 – COMMISSIONS MUNICIPALES – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL : DÉCISION**

Madame C. BOST présente le rapport suivant :

« Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de son article L2121-22, il vous est demandé de procéder, à la représentation proportionnelle, à la désignation des membres des commissions municipales. Il est précisé que le Maire est Président de droit de chacune d'elles ».

Après accord à l'unanimité du conseil municipal il est procédé au vote à main levée.

**Après vote, ont été désignés membres des commissions suivantes :**

Nom des commissions :

Commission n°1 : 10 membres

#### **URBANISME – EMPLOI – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- Mme Évelyne FRÉNAIS
- M. Richard CABRAFIGA
- M. Serge TOURNERIE
- M. Didier TRAN MANH SUNG
- M. Yves LUCAT
- M. Eric LACOSTE
- Mme Mylène MRABET
- M. Alexandre TOURRET
- M. Arnaud DERUMAUX
- M. Louis-Maxime VIALA

Résultat du vote à main levée 34 Pour.

Commission n°2 : 10 membres

#### **FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- Mme Véronique JUSOT
- M. Jean-Baptiste MAÏTIA
- Mme Évelyne FRÉNAIS
- M. Julien OLIVIER
- Mme Fanny PARRA
- M. Pierre CHATEIGNER
- M. Alexandre TOURRET
- M. Nicolas BARRETEAU
- M. Arnaud DERUMAUX
- Mme Nadine SANGUINET-JIMENEZ

Résultat du vote à main levée 34 Pour.

Commission n°3 : 15 membres

**ÉDUCATION – CULTURE – SPORT**

- M. Julien OLIVIER
- Mme Catherine PIET-BURGUÈS
- M. Olivier TASTET
- Mme Fanny PARRA
- Mme Sandrine MARSAN
- M. Didier TRAN MANH SUNG
- M. Yves LUCAT
- Mme Nathalie MARGUERITTE
- Mme Laurence PUYOOU
- M. Richard CABRAFIGA
- Mme Laurence ROY
- M. Eric LACOSTE
- Mme Marie-Christine GUYOT
- Mme Charlotte SOYRIS
- M. Louis-Maxime VIALA

Résultat du vote à main levée 34 Pour.

Commission n°4 : 10 membres

**DÉVELOPPEMENT DURABLE – TRANSPORTS – PATRIMOINE – TRAVAUX**

- Mme Évelyne FRÉNAIS
- M. Jean-Luc MESPLÈDE
- Mme Christine MOEBS
- M. Serge TOURNERIE
- M. Olivier TASTET
- M. Pierre CHATEIGNER
- M. Jean-Pierre LAMAGNÈRE
- Mme Anne-Gaëlle MC NAB
- M. Dominique ORDONNAUD
- Mme Nadine SANGUINET-JIMENEZ

Résultat du vote à main levée 34 Pour.

Commission n°5 : 10 membres

**SOLIDARITÉ – PETITE ENFANCE – LOGEMENT**

- Mme Sophie DUPRAT
- Mme Amandine BETÉS
- Mme Laurence ROY
- M. Nicolas BARRETEAU
- Mme Karine THIBAUT
- Mme Mylène MRABET
- M. Georges RAYNAUD
- Mme Véronique JUSOT
- Mme Charlotte SOYRIS
- M. Louis-Maxime VIALA

Résultat du vote à main levée 35 Pour.

## **02 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL : DÉCISION**

Madame C. BOST présente le rapport suivant :

« Dans le cadre des marchés publics passés selon les procédures formalisées, une commission d'appel d'offres permanente doit être instituée, conformément à l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celle-ci a pour mission :

- d'examiner les candidatures et les offres ;
- d'éliminer les offres non conformes à l'objet du marché ;
- de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, dans le respect des critères de sélection des offres tels qu'établis dans le règlement de la consultation, et d'attribuer les marchés en appel d'offres ouvert et restreint ainsi que ceux passés selon la procédure négociée ;
- de déclarer l'appel d'offres infructueux ou classer la procédure sans suite ;
- de donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée ;
- de donner son avis – obligatoire – pour tout avenant augmentant de 5 % le montant initial du marché.

### **Fonctionnement de la commission**

- Convocation 5 jours francs avant la réunion par le président de la commission,
- Un procès-verbal d'avis est établi à l'issue de chacune des réunions de la commission,
- La commission ne peut émettre valablement un avis que si trois de ses membres sont présents,
- En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Il vous est demandé de procéder à l'élection des membres du Conseil Municipal ayant voix délibérative au sein de cette instance (cinq titulaires – cinq suppléants), au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, la répartition des sièges entre les listes étant opérée selon les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

Après accord à l'unanimité du conseil municipal il est procédé au vote à main levée.

Madame le Maire précise qu'elle désigne Monsieur Jean-Baptiste MAÏTIA pour la représenter en commission.

Madame BOST présente les candidatures suivantes :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
- Mme Évelyne FRÉNAIS	- M. Jean-Luc MESPLÈDE
- M. Serge TOURNERIE	- Mme Laurence PUYOOU
- Mme Fanny PARRA	- M. Olivier TASTET
- M. Nicolas BARRETEAU	- M. Yves LUCAT

Monsieur DERUMAUX présente les candidatures suivantes :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléante</b>
- M. Arnaud DERUMAUX	- Mme Marie-Christine GUYOT



Madame SANGUINET-JIMENEZ présente les candidatures suivantes :

Titulaire	Suppléant
- Mme Nadine SANGUINET-JIMENEZ	- M. Louis-Maxime VIALA

Résultats du vote à main levée :

- . les candidatures présentées par Mme C.BOST 29 voix Pour.
- . les candidatures présentées par M. A. DERUMAUX 4 voix Pour.
- . les candidatures présentées par Mme N. SANGUINET-JIMENEZ 2 voix Pour.

**Sont désignés membres de la commission d'appel d'offres :**

Représentant le Maire : **Monsieur Jean-Baptiste MAÏTIA**

Titulaires	Suppléants
- Mme Évelyne FRÉNAIS	- M. Jean-Luc MESPLÈDE
- M. Serge TOURNERIE	- Mme Laurence PUYOOU
- Mme Fanny PARRA	- M. Olivier TASTET
- M. Nicolas BARRETEAU	- M. Yves LUCAT
- M. Arnaud DERUMAUX	- Mme Marie-Christine GUYOT

### **03 – COMMISSION MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX – ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL : DÉCISION**

Madame C. BOST présente le rapport suivant :

« Le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 fixe le seuil des marchés publics de travaux à procédure adaptée à 5 350 000 € HT. En conséquence, ces derniers sont passés sans l'avis de la Commission d'Appel d'Offres jusqu'au seuil précité.

Néanmoins, compte tenu de l'importance du montant de certains de ces marchés, il est proposé au conseil municipal d'élire une commission dénommée « commission marchés publics de travaux » qui sera appelée à examiner les marchés de travaux, passés en procédure adaptée, supérieurs à 214 000 € H.T.

#### Composition de la commission

La commission sera composée de la manière suivante :

- cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- le Maire ou son représentant, Président de droit.

Il est procédé selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Peuvent participer avec voix consultative :

- le représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF),
- le comptable public de la collectivité,
- les adjoints municipaux concernés par les affaires soumises à avis,
- des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

La commission peut faire appel à titre informatif au concours d'agents du pouvoir adjudicateur concernés par la matière qui fait l'objet de la consultation ou compétents en matière de marchés publics.

### Rôle de la commission

La commission a pour mission :

- d'examiner les candidatures et les offres ;
- d'éliminer les offres non conformes à l'objet du marché ;
- de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, dans le respect des critères de sélection des offres tels qu'établis dans le règlement de la consultation, et d'attribuer les marchés ;
- de pouvoir déclarer la procédure infructueuse ou la classer sans suite et relancer une nouvelle procédure ;
- de donner son avis – obligatoire – pour tout avenant augmentant de 5 % le montant initial du marché.

### Fonctionnement

- Convocation 5 jours francs avant la réunion par le président de la commission,
- Un procès-verbal d'avis est établi à l'issue de chacune des réunions de la commission,
- La commission ne peut émettre valablement un avis que si trois de ses membres sont présents,
- En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Il vous est demandé de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants ».

Après accord à l'unanimité du conseil municipal il est procédé au vote à main levée.

Madame le Maire précise qu'elle désigne Monsieur Jean-Baptiste MAÏTIA pour la représenter en commission.

Madame BOST présente les candidatures suivantes :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
- Mme Évelyne FRÉNAIS	- M. Jean-Luc MESPLÈDE
- M. Serge TOURNERIE	- Mme Laurence PUYOOU
- Mme Fanny PARRA	- M. Olivier TASTET
- M. Nicolas BARRETEAU	- M. Yves LUCAT

Monsieur DERUMAUX présente les candidatures suivantes :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
- M. Dominique ORDONNAUD	- M. Arnaud DERUMAUX

Madame SANGUINET-JIMENEZ présente les candidatures suivantes :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
- Mme Nadine SANGUINET-JIMENEZ	- M. Louis-Maxime VIALA

Résultats du vote à main levée :

- . les candidatures présentées par Mme C.BOST 29 voix Pour
- . les candidatures présentées par M. A. DERUMAUX 4 voix Pour
- . les candidatures présentées par Mme N. SANGUINET-JIMENEZ 2 voix Pour

**Sont désignés membres de la commission marchés publics de travaux :**

Représentant le Maire : **Monsieur Jean-Baptiste MAÏTIA**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
- Mme Évelyne FRÉNAIS	- M. Jean-Luc MESPLÈDE
- M. Serge TOURNERIE	- Mme Laurence PUYOOU
- Mme Fanny PARRA	- M. Olivier TASTET
- M. Nicolas BARRETEAU	- M. Yves LUCAT
- M. Dominique ORDONNAUD	- M. Arnaud DERUMAUX

**04 – COMMISSION POUR LA DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL : DÉCISION**

Madame C. BOST présente le rapport suivant :

« La Ville d'Eysines peut être amenée à déléguer une partie des services publics locaux par la signature d'un contrat par lequel elle en confie la gestion à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service.

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi engagement et proximité, une Commission d'ouverture des plis doit être instituée pour l'analyse des dossiers de candidature de toute délégation de service public à venir.

Il vous est donc demandé de procéder à l'élection des membres de cette commission (cinq titulaires – cinq suppléants) au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel, la répartition des sièges entre les listes étant opérée selon les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste ».

Après accord à l'unanimité du conseil municipal il est procédé au vote à main levée.

Madame BOST présente les candidatures suivantes :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
- M. Julien OLIVIER	- Mme Sophie DUPRAT
- Mme Catherine PIET-BURGUÈS	- M. Jean-Luc MESPLÈDE
- Mme Laurence ROY	- Mme Christine MOEBS
- M. Yves LUCAT	- M. Alexandre TOURRET

Monsieur DERUMAUX présente les candidatures suivantes :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
- M. Dominique ORDONNAUD	- M. Arnaud DERUMAUX

Madame SANGUINET-JIMENEZ présente les candidatures suivantes :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléante</b>
- M. Louis-Maxime VIALA	- Mme Nadine SANGUINET-JIMENEZ

Résultats du vote à main levée :

- |  |               |
|--|---------------|
| . les candidatures présentées par Mme C.BOST               | 29 voix Pour. |
| . les candidatures présentées par M. A. DERUMAUX           | 4 voix Pour.  |
| . les candidatures présentées par Mme N. SANGUINET-JIMENEZ | 2 voix Pour.  |

**Sont désignés membres de la commission pour la délégation des services publics locaux :**

Représentant le Maire : **Monsieur Jean-Baptiste MAÏTIA**

Titulaires	Suppléants
- <b>M. Julien OLIVIER</b>	- <b>Mme Sophie DUPRAT</b>
- <b>Mme Catherine PIET-BURGUÈS</b>	- <b>M. Jean-Luc MESPLÈDE</b>
- <b>Mme Laurence ROY</b>	- <b>Mme Christine MOEBS</b>
- <b>M. Yves LUCAT</b>	- <b>M. Alexandre TOURRET</b>
- <b>M. Dominique ORDONNAUD</b>	- <b>M. Arnaud DERUMAUX</b>

#### **05 – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL : DÉCISION**

Madame C. BOST présente le rapport suivant :

« L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création dans les communes de plus de dix mille habitants d'une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics, objets d'une délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- désigner neuf représentants de notre Conseil afin de garantir le caractère proportionnel de cette instance, le Maire étant président de droit
- nommer les présidents des associations locales suivantes intéressées aux délégations de services publics en cours et en particulier aux services publics exploités en régie par la Ville c'est à dire les transports de personnes soit :
  - les associations de parents d'élèves des groupes scolaires de la commune à raison d'un représentant par association.
  - les associations de personnes âgées de la commune à raison d'un représentant par association.

Je vous précise qu'en fonction de son ordre du jour, cette commission pourra inviter à participer à ses travaux toute personne dont l'audition lui paraîtra utile ».

Après accord à l'unanimité du conseil municipal il est procédé au vote à main levée.

Madame BOST présente les candidatures suivantes :

<b>Titulaires</b>
- M. Jean-Baptiste MAÏTIA
- M. Didier TRAN MANH SUNG
- Mme Fanny PARRA
- Mme Catherine PIET-BURGUÈS
- Mme Laurence PUYOOU
- M. Eric LACOSTE
- M. Julien OLIVIER

Monsieur DERUMAUX présente la candidature suivante :

<b>Titulaire</b>
- M. Dominique ORDONNAUD

Madame SANGUINET-JIMENEZ présente la candidature suivante :

<b>Titulaire</b>
- M. Louis-Maxime VIALA

Résultats du vote à main levée :

. les candidatures présentées par Mme C.BOST	29 voix Pour.
. la candidature présentée par M. A. DERUMAUX	4 voix Pour.
. la candidature présentée par Mme N. SANGUINET-JIMENEZ	2 voix Pour.

**Sont désignés membres de la commission consultative des services publics locaux :**

<b>Titulaires</b>
- <b>M. Jean-Baptiste MAÏTIA</b>
- <b>M. Didier TRAN MANH SUNG</b>
- <b>Mme Fanny PARRA</b>
- <b>Mme Catherine PIET-BURGUÈS</b>
- <b>Mme Laurence PUYOOU</b>
- <b>M. Eric LACOSTE</b>
- <b>M. Julien OLIVIER</b>
- <b>M. Dominique ORDONNAUD</b>
- <b>M. Louis-Maxime VIALA</b>

## **06 – CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA RÉGIE MUNICIPALE DES TRANSPORTS – DÉSIGNATION DES MEMBRES : DÉCISION**

Madame C. BOST présente le rapport suivant :

« Conformément aux dispositions des articles R2221-5 et R2221-6 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie des Transports sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire. Les représentants de la Commune doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'Exploitation.

En conséquence, il convient de nommer trois représentants de la Commune et un représentant des usagers ».

Après accord à l'unanimité du conseil municipal il est procédé au vote à main levée.

Madame BOST présente les candidatures suivantes :

Titulaires	Représentante des usagers
- M. Serge TOURNERIE - Mme Catherine PIET-BURGUÈS - M. Jean-Baptiste MAÏTIA	- Mme Monique DARRIEUTORT-MOULIN

**Monsieur DERUMAUX** annonce que pour les délibérations où il n'y a pas de représentant de l'opposition de droit selon la règle de répartition au plus fort reste, son groupe ne proposera pas de candidat. Lors du conseil d'installation, il a fait part de sa volonté pour cette mandature de se mettre au service des Eysinais et d'être une force de proposition. Il rappelle avoir invité Madame le Maire à élargir, au sein des instances, la concertation et la participation des élus et plus largement celle de l'ensemble des Eysinais. Il annonce que son groupe va voter en confiance à chaque fois pour les représentants du Conseil municipal qui seront désignés dans toutes les instances sociales, éducatives et institutionnelles. Cependant la confiance n'excluant pas le contrôle, ils seront d'autant plus exigeants sur les retours qui seront faits sur les différents dossiers. Bien que certaines idées les séparent, il veut faire preuve de collégialité et de responsabilité au regard des 60 % d'abstentionnistes lors des dernières élections municipales.

**Madame le MAIRE** le remercie pour sa déclaration et sa confiance a priori.

Résultat du vote à main levée : 33 voix Pour et 2 Abstentions.

**Sont désignés membres de la régie municipale des transports :**

Titulaires	Représentante des usagers
- <b>M. Serge TOURNERIE</b> - <b>Mme Catherine PIET-BURGUÈS</b> - <b>M. Jean-Baptiste MAÏTIA</b>	- <b>Mme Monique DARRIEUTORT-MOULIN</b>

### **07 – PARC NATUREL RÉGIONAL DU MÉDOC – DÉSIGNATION DE DÉLÉGUES DU CONSEIL MUNICIPAL : DÉCISION**

Madame C. BOST présente le rapport suivant :

« Le Parc Naturel du Médoc est une instance de réflexions et d'actions collectives pour élaborer, animer, faire vivre un projet de développement territorial.

Eysines y compte un délégué titulaire et un suppléant.

Il vous est donc proposé de désigner ceux-ci ».

Madame BOST présente les candidatures suivantes :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
- M. Serge TOURNERIE	- M. Richard CABRAFIGA

Résultat du vote à main levée : 33 voix Pour et 2 Abstentions.

**Sont désignés élus délégués au sein du Parc Naturel Régional du Médoc :**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
- M. Serge TOURNERIE	- M. Richard CABRAFIGA

**08 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (S.D.E.E.G.) – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL : DÉCISION**

Madame C. BOST présente le rapport suivant :

« Il vous est proposé de procéder conformément aux textes en vigueur à l'élection des trois délégués titulaires au sein du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (S.D.E.E.G.) au scrutin majoritaire ».

Après accord à l'unanimité du conseil municipal il est procédé au vote à main levée.

Madame BOST présente les candidatures suivantes :

<b>Titulaires</b>
- M. Serge TOURNERIE
- M. Didier TRAN MANH SUNG
- M. Yves LUCAT

Résultat du vote à main levée : 33 voix Pour et 2 Abstentions.

**Sont élus délégués titulaires au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (S.D.E.E.G)**

<b>Titulaires</b>
- M. Serge TOURNERIE
- M. Didier TRAN MANH SUNG
- M. Yves LUCAT

**09 – ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DE PROPRIÉTAIRES POUR L'AMÉLIORATION DES MARAIS D'EYSINES LE TAILLAN BLANQUEFORT – ÉLECTION DU REPRÉSENTANT : DÉCISION**

Madame C. BOST présente le rapport suivant :

« L'élection des représentants de la Ville à l'Association Syndicale autorisée de propriétaires pour l'amélioration des marais d'Eysines Le Taillan Blanquefort est régie notamment par les dispositions de l'article L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal.

Il vous est proposé de procéder conformément aux textes en vigueur à l'élection d'un délégué titulaire au sein de l'Association Syndicale autorisée de propriétaires pour l'amélioration des marais d'Eysines Le Taillan Blanquefort ».

Après accord à l'unanimité du conseil municipal il est procédé au vote à main levée.

Madame BOST présente la candidature suivante :

<b>Titulaire</b>
- M. Richard CABRAFIGA

Résultat du vote à main levée : 33 voix Pour et 2 Abstentions.

**Est élu délégué titulaire au sein de l'Association Syndicale autorisée de propriétaires pour l'amélioration des marais d'Eysines Le Taillan Blanquefort.**

<b>Titulaire</b>
- <b>M. Richard CABRAFIGA</b>

**10 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'INSTITUT MÉDICO-ÉDUCATIF ET DU CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL DU MÉDOC – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL : DÉCISION**

Madame C. BOST présente le rapport suivant :

« Les Instituts Médico-Educatifs (IME) ont pour mission d'accueillir des enfants et adolescents handicapés atteints de déficience intellectuelle quel que soit le degré de leur déficience.

L'objectif des IME est de dispenser une éducation et un enseignement spécialisés prenant en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques et recourant à des techniques de rééducation.

La Ville d'Eysines, adhérente au Syndicat Intercommunal de l'Institut Médico-Educatif et du Centre d'Aide par le Travail du Médoc, doit procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour y siéger. Le vote se fait au scrutin majoritaire ».

Après accord à l'unanimité du conseil municipal il est procédé au vote à main levée.

Madame BOST présente les candidatures suivantes :



<b>Titulaire</b>	<b>Suppléante</b>
- Mme Catherine PIET-BURGUÈS	- Mme Laurence ROY

Résultat du vote à main levée : 33 voix Pour et 2 Abstentions.

**Sont élues déléguées au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Institut Médico-Educatif et du Centre d'Aide par le Travail du Médoc**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléante</b>
- <b>Mme Catherine PIET-BURGUÈS</b>	- <b>Mme Laurence ROY</b>

### **11 – COMITÉ SOCIO-ÉDUCATIF DE L'AIRE DE PASSAGE DES GENS DU VOYAGE – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL : DÉCISION**

Madame C. BOST présente le rapport suivant :

« L'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage de Jallepont fait l'objet d'une délégation de service public menée par la ville du Haillan.

Le suivi de l'aire est détaillé dans la convention du 7 octobre 2011 entre les deux communes. L'article II-3 prévoit la désignation de deux représentants de la Ville d'Eysines pour siéger au comité de gestion.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir procéder à cette désignation ».

Après accord à l'unanimité du conseil municipal il est procédé au vote à main levée.

Madame BOST présente les candidatures suivantes :

<b>Titulaires</b>
- Mme Amandine BETÉS
- Mme Véronique JUSOT

Résultat du vote à main levée : 33 voix Pour et 2 Abstentions.

**Sont désignées pour siéger au Comité socio-éducatif de l'aire de passage des gens du voyage**

<b>Titulaires</b>
- <b>Mme Amandine BETÉS</b>
- <b>Mme Véronique JUSOT</b>

## **12 – CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE – DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADMINISTRATEURS : DÉCISION**

Madame C. BOST présente le rapport suivant :

« Vu l’article R.123-7 du Code de l’Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d’administrateurs du CCAS,

Il convient de fixer à 9, le nombre d’administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d’Administration du CCAS,
- 4 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 4 membres nommés par le Maire dans les conditions de l’article L.123-6 du Code de l’Action Sociale et des Familles.

En conséquence, il est demandé à l’Assemblée de bien vouloir approuver le nombre d’administrateurs du CCAS, précisé ci-dessus ».

Après en avoir délibéré, l’assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 35 voix Pour.

## **13 – CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE – ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL : DÉCISION**

Madame C. BOST présente le rapport suivant :

« Le Centre communal d’action sociale accueille, conseille, oriente les personnes en difficulté, étudie les demandes d’accès au logement social, d’aides facultatives (alimentaire, énergie...), instruit les dossiers de demande d’allocation du revenu minimum d’insertion comme l’aide sociale aux personnes âgées, entrée en résidence pour personnes âgées, service d’aide à domicile...

Il vous est proposé de procéder à l’élection, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, de quatre membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d’Administration du Centre Communal d’Action Sociale (C.C.A.S.), présidé de droit par Madame le Maire et composé de huit administrateurs ».

Après accord à l’unanimité du conseil municipal il est procédé au vote à main levée.

Madame BOST présente les candidatures suivantes :

<b>Titulaires</b>
- Mme Sophie DUPRAT
- M. Nicolas BARRETEAU
- Mme Laurence ROY

Monsieur DERUMAUX présente la candidature suivante :

<b>Titulaire</b>
- M. Dominique ORDONNAUD

Madame SANGUINET-JIMENEZ présente la candidature suivante :

<b>Titulaire</b>
- Mme Nadine SANGUINET-JIMENEZ

Résultats du vote à main levée :

. les candidatures présentées par Mme C.BOST	29 voix Pour.
. la candidature présentée par M. A. DERUMAUX	4 voix Pour.
. la candidature présentée par Mme N. SANGUINET-JIMENEZ	2 voix Pour.

**Sont élus membres au sein du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)**

<b>Titulaires</b>
- Mme Sophie DUPRAT
- M. Nicolas BARRETEAU
- Mme Laurence ROY
- M. Dominique ORDONNAUD

#### **14 – CAISSE DES ÉCOLES – ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL : DÉCISION**

Madame C. BOST présente le rapport suivant :

« La caisse des écoles permet d'apporter une aide complémentaire aux familles dont les enfants sont scolarisés dans les écoles d'Eysines. Elle concerne les frais de restauration, de transport et d'accueil.

Il vous est proposé de procéder à l'élection, au scrutin majoritaire, de trois membres du Conseil Municipal au sein du Comité de la Caisse des Ecoles, présidé de droit par Madame le Maire ».

Après accord à l'unanimité du conseil municipal il est procédé au vote à main levée.

Madame BOST présente les candidatures suivantes :

<b>Titulaires</b>
- Mme Catherine PIET-BURGUÈS
- Mme Fanny PARRA
- M. Didier TRAN MANH SUNG

Résultat du vote à main levée : 33 voix Pour et 2 Abstentions.

**Sont élus membres au sein de la caisse des écoles**

<b>Titulaires</b>
- Mme Catherine PIET-BURGUÈS
- Mme Fanny PARRA
- M. Didier TRAN MANH SUNG

## **15 – CENTRE SOCIAL L'EYCHO – DÉSIGNATION DES MEMBRES : DÉCISION**

Madame C. BOST présente le rapport suivant :

« Le Centre Social l'Eycho est un établissement public dont les actions sont destinées à l'ensemble des habitants d'Eysines. Organisé en antennes sur les quartiers de la ville, l'Eycho propose des animations, des ateliers, des sorties pour les eysinais de tous les âges et de toute condition sociale. Les antennes sont aussi des lieux d'échanges, de rencontres et d'animations.

Dans le cadre de la création du Centre Social d'Eysines au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et conformément à ses statuts, il est nécessaire de délibérer sur la désignation des membres du Conseil d'Administration. Ce dernier est composé de 19 membres désignés parmi des personnalités qualifiées, choisies en raison de leurs compétences dans des domaines en rapport avec l'objet du Centre social et répartis comme suit :

- 10 conseillers municipaux,
- 9 autres membres choisis parmi les personnalités dont les activités intéressent le fonctionnement du Centre Social (désignés lors du Conseil d'Administration du centre social l'Eycho le 10 juin 2020).
  - 5 habitants de la commune
  - 4 représentants des associations

Il vous est proposé de procéder à l'élection, au scrutin majoritaire, de dix membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Social l'Eycho, présidé de droit par Madame le Maire ».

Après accord à l'unanimité du conseil municipal il est procédé au vote à main levée.

Madame Bost présente les candidatures suivantes :

<b>Titulaires</b>
- Mme Evelyne FRÉNAIS
- M. Georges RAYNAUD
- M. Olivier TASTET
- Mme Mylène MRABET
- Mme Véronique JUSOT
- Mme Sophie DUPRAT
- Mme Laurence PUYOOU
- Mme Fanny PARRA

Monsieur DERUMAUX présente la candidature suivante :

<b>Titulaire</b>
- M. Dominique ORDONNAUD

Madame SANGUINET-JIMENEZ présente la candidature suivante :

<b>Titulaire</b>
- M. Louis-Maxime VIALA

Résultat du vote à main levée : 35 voix Pour.

**Sont élus membres au sein du Centre Social l'EYCHO :**

<b>Titulaires</b>
- <b>Mme Evelyne FRÉNAIS</b>
- <b>M. Georges RAYNAUD</b>

- **M. Olivier TASTET**
- **Mme Mylène MRABET**
- **Mme Véronique JUSOT**
- **Mme Sophie DUPRAT**
- **Mme Laurence PUYOOU**
- **Mme Fanny PARRA**
- **M. Dominique ORDONNAUD**
- **M. Louis-Maxime VIALA**

**Madame LE MAIRE** annonce que le conseil d'installation du Centre social se tiendra le 10 juin à 18h30 à la Salle Guy Queyroi

### **16 – COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ (CCPA) – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL : DÉCISION**

Madame C. BOST présente le rapport suivant :

« La Commission Communale Pour l'Accessibilité (CCPA) a été mise en œuvre par délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2015.

Son but est d'associer le plus grand nombre de citoyens à la réflexion et à la réalisation d'actions en direction des personnes porteuses de handicap.

Il s'agit en terme d'objectifs d'améliorer le quotidien des personnes et des familles concernées, étudier des actions innovantes ou des services complémentaires.

Conformément à son règlement intérieur, il est nécessaire de délibérer sur la désignation des dix membres du collège des élus municipaux (cinq titulaires – cinq suppléants).

Aussi, je vous propose de procéder à ces désignations ».

Après accord à l'unanimité du conseil municipal il est procédé au vote à main levée.

Madame BOST présente les candidatures suivantes :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
- Mme Laurence ROY	- Mme Catherine PIET-BURGUÉS
- M. Serge TOURNERIE	- Mme Christine MOEBS
- M. Jean-Luc MESPLÈDE	- Mme Nathalie MARGUERITTE
- M. Olivier TASTET	- M. Pierre CHATEIGNER

Monsieur DERUMAUX présente les candidatures suivantes :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
- M. Charlotte SOYRIS	- M. Arnaud DERUMAUX

Madame SANGUINET-JIMENEZ présente les candidatures suivantes :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
- Mme Nadine SANGUINET-JIMENEZ	- M. Louis-Maxime VIALA

Résultats du vote à main levée :

- . les candidatures présentées par Mme C.BOST 29 voix Pour.
- . les candidatures présentées par M. A. DERUMAUX 4 voix Pour.
- . les candidatures présentées par Mme N. SANGUINET-JIMENEZ 2 voix Pour.

**Sont élus membres du conseil municipal au sein de la Commission Communale Pour l'Accessibilité (CCPA).**

Titulaires	Suppléants
- Mme Laurence ROY	- Mme Catherine PIET-BURGUÈS
- M. Serge TOURNERIE	- Mme Christine MOEBS
- M. Jean-Luc MESPLÈDE	- Mme Nathalie MARGUERITTE
- M. Olivier TASTET	- M. Pierre CHATEIGNER
- M. Charlotte SOYRIS	- M. Arnaud DERUMAUX

### **17 – CONSEILS DES ÉCOLES – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL : DÉCISION**

Madame C. BOST présente le rapport suivant :

« Présent dans chaque école maternelle et élémentaire, le conseil d'école a pour finalité de favoriser le dialogue et l'échange d'informations entre l'équipe éducative, les représentants des parents et la municipalité.

Le conseil d'école, sur proposition du directeur d'école :

- établit le projet d'organisation de la semaine scolaire
- dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donne tout avis et présente toute suggestion sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur :
  - o les actions pédagogiques qui sont entreprises pour en réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement ;
  - o l'utilisation des moyens alloués à l'école,
  - o les conditions de bonne intégration des enfants handicapés,
  - o les activités périscolaires,
  - o la restauration scolaire,
  - o l'hygiène scolaire,
  - o la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire.

Afin d'assurer le suivi des conseils d'écoles, je vous demande de bien vouloir désigner en plus de Madame le Maire ou son représentant, un conseiller municipal pour chacun des conseils d'écoles :

- Groupe scolaire du Bourg (maternelle et élémentaire)
- Pôle éducatif (maternelle et élémentaire)
- Ecole La Forêt (maternelle et élémentaire)
- Ecole de Migron (maternelle et élémentaire)
- Ecole Le Derby (maternelle et élémentaire)

- Ecole Raymond Claverie (maternelle et élémentaire)

Après accord à l'unanimité du conseil municipal il est procédé au vote à main levée.

Madame BOST présente les candidatures suivantes :

Nom de l'école :	Nom du membre Titulaire :
<b>Groupe scolaire du bourg</b> (maternelle et élémentaire)	- Mme Fanny PARRA
<b>Pôle éducatif</b> (maternelle élémentaire)	- Mme Fanny PARRA
<b>Ecole La Forêt</b> (maternelle et élémentaire)	- Mme Anne-Gaëlle MC NAB
<b>Ecole de Migron</b> (maternelle et élémentaire)	- M. Alexandre TOURRET
<b>Ecole Le Derby</b> (maternelle et élémentaire)	- Mme Nathalie MARGUERITTE
<b>Ecole Raymond Claverie</b> (maternelle et élémentaire)	- Mme Mylène MRABET

Madame SANGUINET-JIMENEZ présente la candidature suivante :

Titulaire
- M. Louis-Maxime VIALA

Résultats du vote à main levée :

- . les candidatures présentées par Mme C.BOST 33 voix Pour.
- . la candidature présentée par Mme N. SANGUINET-JIMENEZ 2 voix Pour.

**Sont désignés membres titulaires aux conseils des écoles :**

Nom de l'école :	Nom du membre Titulaire :
<b>Groupe scolaire du bourg</b> (maternelle et élémentaire)	- Mme Fanny PARRA
<b>Pôle éducatif</b> (maternelle élémentaire)	- Mme Fanny PARRA
<b>Ecole La Forêt</b> (maternelle et élémentaire)	- Mme Anne-Gaëlle MC NAB
<b>Ecole de Migron</b> (maternelle et élémentaire)	- M. Alexandre TOURRET
<b>Ecole Le Derby</b> (maternelle et élémentaire)	- Mme Nathalie MARGUERITTE
<b>Ecole Raymond Claverie</b> (maternelle et élémentaire)	- Mme Mylène MRABET

## **18 – CONSEILS D'ADMINISTRATION D'ASSOCIATIONS DIVERSES – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL : DÉCISION**

Madame C. BOST présente le rapport suivant :

« Des associations diverses ont fait apparaître dans leur statut la représentation du Conseil Municipal au sein de leur Conseil d'Administration.

Je vous propose de procéder à leur désignation ».

Après accord à l'unanimité du conseil municipal il est procédé au vote à main levée.

**Comité Eysinois pour l'Animation des Jumelages (C.E.P.A.J)**

Par l'intermédiaire du Comité Eysinois Pour l'Animation des Jumelages (C.E.P.A.J) la Ville d'Eysines est jumelée avec quatre autres villes européennes :

- CASTRILLON en Espagne
- ONESTI en Roumanie
- CLONMEL en Irlande
- SONNINO en Italie

(10 représentants)

Madame BOST présente les candidatures suivantes :

<b>Titulaires</b>
- Mme Sandrine MARSAN
- M. Jean-Luc MESPLÈDE
- Mme Mylène MRABET
- M. Didier TRAN MANH SUNG
- Mme Evelyne FRÉNAIS
- Mme Christine MOEBS
- Mme Amandine BETÉS
- Mme Anne-Gaëlle MC NAB

Monsieur DERUMAUX présente la candidature suivante :

<b>Titulaire</b>
- M. Arnaud DERUMAUX

Madame SANGUINET-JIMENEZ présente la candidature suivante :

<b>Titulaire</b>
- M. Louis-Maxime VIALA

Résultat du vote à main levée : 35 voix Pour.

**Sont élus représentants du Conseil Municipal au sein du Comité Eysinois pour l'Animation des Jumelages (C.E.P.A.J)**

<b>Titulaires</b>
- <b>Mme Sandrine MARSAN</b>
- <b>M. Jean-Luc MESPLÈDE</b>
- <b>Mme Mylène MRABET</b>
- <b>M. Didier TRAN MANH SUNG</b>
- <b>Mme Evelyne FRÉNAIS</b>
- <b>Mme Christine MOEBS</b>
- <b>Mme Amandine BETÉS</b>
- <b>Mme Anne-Gaëlle MC NAB</b>
- <b>M. Arnaud DERUMAUX</b>
- <b>M. Louis-Maxime VIALA</b>

**L'Institut Départemental de la Diffusion et de l'Action Culturelle (I.D.D.A.C.)**  
(1 représentant)



Madame BOST présente la candidature suivante :

<b>Titulaire</b>
- M. Julien OLIVIER

Résultat du vote à main levée : 35 voix Pour.

**Est élu représentant du Conseil Municipal à L'Institut Départemental de la Diffusion et de l'Action Culturelle (I.D.D.A.C.)**

<b>Titulaire</b>
- M. Julien OLIVIER

**L'Association pour le développement des stratégies d'Insertion (ADSI)**

(2 représentants Titulaires et 1 représentant suppléant)

Madame BOST présente les candidatures suivantes :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléant</b>
- M. Richard CABRAFIGA - M. Alexandre TOURRET	- M. Nicolas BARRETEAU

Résultat du vote à main levée : 35 voix Pour.

**Sont élus représentants du conseil municipal à L'Association pour le développement des stratégies d'Insertion (ADSI)**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléant</b>
- M. Richard CABRAFIGA - M. Alexandre TOURRET	- M. Nicolas BARRETEAU

**L'Association Départementale pour l'Accueil des Gens du Voyage**

(1 représentant Titulaire et 1 représentant suppléant)

Madame BOST présente les candidatures suivantes :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléante</b>
- Mme Amandine BETÉS	- Mme Véronique JUSOT

Résultat du vote à main levée : 35 voix Pour.

**Sont élus représentants du conseil municipal à l'Association Départementale pour l'Accueil des Gens du Voyage**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléante</b>
- Mme Amandine BETÉS	- Mme Véronique JUSOT

**L'Association des Foyers des Aînés EHPAD Le Vigean**  
(1 représentant Titulaire et 1 représentant suppléant)

Madame BOST présente les candidatures suivantes :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
- Mme Laurence ROY	- M. Georges RAYNAUD

Résultat du vote à main levée : 35 voix Pour.

**Sont élus représentants du conseil municipal à L'Association des Foyers des Aînés EHPAD Le Vigean**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
- Mme Laurence ROY	- M. Georges RAYNAUD

**L'Association « Saint Vincent de Paul Lamothe Lescure »**  
(1 représentant Titulaire et 1 représentant suppléant)

Madame BOST présente les candidatures suivantes :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
- Mme Laurence ROY	- M. Yves LUCAT

Résultat du vote à main levée : 35 voix Pour.

**Sont élus représentants du conseil municipal à L'Association « Saint Vincent de Paul Lamothe Lescure »**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
- Mme Laurence ROY	- M. Yves LUCAT

**La Mission Locale Technowest**  
(1 représentant Titulaire et 1 représentant suppléant)

Madame BOST présente les candidatures suivantes :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
- M. Richard CABRAFIGA	- M. Didier TRAN MANH SUNG

Résultat du vote à main levée : 35 voix Pour.

**Sont élus représentants du conseil municipal à La Mission Locale Technowest**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
- M. Richard CABRAFIGA	- M. Didier TRAN MANH SUNG

## **19 – CORRESPONDANT DÉFENSE ET DEVOIR DE MÉMOIRE – DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL : DÉCISION**

Madame C. BOST présente le rapport suivant :

« Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministère de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Aussi, je vous propose de procéder à la désignation du correspondant défense pour la Ville d'Eysines ».

Après accord à l'unanimité de conseil municipal il est procédé au vote à main levée.

Madame BOST présente la candidature suivante :

<b>Titulaire</b>
- M. Didier TRAN MANH SUNG

Résultat du vote à main levée : 35 voix Pour.

**Est élu représentant de la Ville d'Eysines en qualité de correspondant défense et devoir de mémoire**

<b>Titulaire</b>
- M. Didier TRAN MANH SUNG

**20 – CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES LOCAUX –  
DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL : DÉCISION**

Madame C. BOST présente le rapport suivant :

« Il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal au sein des Etablissements Scolaires Locaux suivants :

**Etablissement Régional d'Enseignement Adapté pour Handicapés Moteurs (E.R.E.A.)**

(1 représentant Titulaire et 1 représentant suppléant)

Madame BOST présente les candidatures suivantes :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléante</b>
- Mme Laurence ROY	- Mme Karine THIBAUT

Madame SANGUINET-JIMENEZ présente les candidatures suivantes :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
- Mme Nadine SANGUINET-JIMENEZ	- M. Louis-Maxime VIALA

Résultats du vote à main levée :

- . les candidatures présentées par Mme C.BOST 33 voix Pour.
- . les candidatures présentées par Mme N. SANGUINET-JIMENEZ 2 voix Pour.

**Sont élus représentants du conseil municipal auprès du Conseil d'Administration de l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté pour Handicapés Moteurs (E.R.E.A.)**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléante</b>
- Mme Laurence ROY	- Mme Karine THIBAUT

**Lycée des Métiers de l'Industrie & de l'Artisanat Charles Péguy**

(2 représentants Titulaires et 2 représentants suppléants)

Madame BOST présente les candidatures suivantes :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
- M. Olivier TASTET	- M. Jean-Pierre LAMAGNÈRE
- M. Eric LACOSTE	- Mme Catherine PIET-BURGUÈS

Madame SANGUINET-JIMENEZ présente les candidatures suivantes :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
- Mme Nadine SANGUINET-JIMENEZ	- M. Louis-Maxime VIALA

Résultats du vote à main levée :

- . les candidatures présentées par Mme C.BOST 33 voix Pour.
- . les candidatures présentées par Mme N. SANGUINET-JIMENEZ 2 voix Pour.

**Sont élus représentants du conseil municipal auprès du Conseil d'Administration du Lycée des Métiers de l'Industrie & de l'Artisanat Charles Péguy**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
- M. Olivier TASTET - M. Eric LACOSTE	- M. Jean-Pierre LAMAGNÈRE - Mme Catherine PIET-BURGUÈS

### **Collège Albert Camus**

(1 représentant Titulaire et 1 représentant suppléant)

Madame BOST présente les candidatures suivantes :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléante</b>
- Mme Nathalie MARGUERITTE	- Mme Fanny PARRA

Madame SANGUINET-JIMENEZ présente les candidatures suivantes :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
- Mme Nadine SANGUINET-JIMENEZ	- M. Louis-Maxime VIALA

Résultats du vote à main levée :

- . les candidatures présentées par Mme C.BOST 33 voix Pour.
- . les candidatures présentées par Mme N. SANGUINET-JIMENEZ 2 voix Pour.

Résultat du vote à main levée : voix Pour et Abstentions.

**Sont élues représentantes du conseil municipal auprès du Conseil d'Administration du Collège Albert Camus**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléante</b>
- Mme Nathalie MARGUERITTE	- Mme Fanny PARRA

### **21 – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL : DÉCISION**

Madame C. BOST présente le rapport suivant :

« La Loi dite « Chevènement » du 12 juillet 1999 a instauré le dispositif de taxe professionnelle unique sur le territoire des Communautés Urbaines. L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit, au titre du calcul des attributions de compensation pour les transferts de charges, la mise en place d'une Commission Locale d'Evaluation pour les Transferts de Charges entre les groupements et les communes.

La commission a été instituée par délibération de la Communauté Urbaine de Bordeaux n°2003/0486 du 11 juillet 2003. Elle est composée de 10 membres du Conseil de Communauté et d'un conseiller par commune. Le domaine d'activité de la commission repose sur l'évaluation des transferts de charges précédemment supportées par les communes de l' EPCI.

Aussi, je vous propose de procéder à la désignation d'un membre du conseil municipal d'Eysines à cette commission ».

Après accord à l'unanimité du conseil municipal il est procédé au vote à main levée.

Madame BOST présente la candidature suivante :

Titulaire
- M. Jean-Baptiste MAÏTIA

Madame SANGUINET-JIMENEZ présente la candidature suivante :

Titulaire
- Mme Nadine SANGUINET-JIMENEZ

Résultats du vote à main levée :

- . la candidature présentée par Mme C.BOST 33 voix Pour.
- . la candidature présentée par Mme N. SANGUINET-JIMENEZ 2 voix Pour.

**Est élu représentant du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation pour les Transferts de Charges (CLECT) entre les groupements et les communes.**

Titulaire
- M. Jean-Baptiste MAÏTIA

## **22 – AGENCE D'URBANISME – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE : DÉCISION**

Madame C. BOST présente le rapport suivant :

« La Ville d'Eysines est membre adhérent de l'A-Urba, l'agence d'urbanisme de la région bordelaise, suite à son agrément par le Conseil d'administration de l'Agence d'Urbanisme.

Conformément aux statuts, la représentation de la commune au sein de l'Assemblée générale est assurée par le Maire.

Toutefois, Madame le Maire étant déjà représentante de Bordeaux Métropole au sein des organes délibérants de l'Agence, il convient de désigner un autre représentant pour siéger aux Assemblées générales.

Après accord à l'unanimité du conseil municipal il est procédé au vote à main levée.

Madame BOST présente la candidature suivante :

Titulaire
- Mme Evelyne FRÉNAIS

Madame SANGUINET-JIMENEZ présente la candidature suivante :

Titulaire
- Mme Nadine SANGUINET-JIMENEZ

Résultats du vote à main levée :

- . la candidature présentée par Mme C.BOST 33 voix Pour.
- . la candidature présentée par Mme N. SANGUINET-JIMENEZ 2 voix Pour.

**Est élue représentant de la Ville pour siéger aux Assemblées Générales de l'A-Urba.**

Titulaire
- Mme Evelyne FRÉNAIS

### **23 – SPL LA FABRIQUE MÉTROPOLITAINE – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET À L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE : DÉCISION**

Madame C. BOST présente le rapport suivant :

« Par délibération en date du 13 décembre 2011, le conseil municipal a approuvé les statuts de la société publique locale d'aménagement dénommée « La Fabrique Métropolitaine de la CUB » et décidé de la participation de la commune à son capital.

Aujourd'hui, conformément au Code général des collectivités territoriales et en tant qu'actionnaire, il revient au conseil municipal de désigner le représentant de la commune au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la « Fabrique Métropolitaine ».

Je vous propose en conséquence :

- de désigner le représentant titulaire de la Commune au sein des instances de gouvernance de ladite SPL. ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ».

Après accord à l'unanimité du conseil municipal il est procédé au vote à main levée.

Madame BOST présente la candidature suivante :

Titulaire
- Mme Evelyne FRÉNAIS

Madame SANGUINET-JIMENEZ présente la candidature suivante :

Titulaire
- Mme Nadine SANGUINET-JIMENEZ

Résultats du vote à main levée :

- . la candidature présentée par Mme C.BOST 33 voix Pour.
- . la candidature présentée par Mme N. SANGUINET-JIMENEZ 2 voix Pour.

**Est élue représentante de la Ville au sein de l'assemblée générale et de l'assemblée spéciale de la « Fabrique Métropolitaine » :**

Titulaire
- Mme Evelyne FRÉNAIS

## **24 – ÉLUS MUNICIPAUX – INDEMNITÉS DE FONCTION – FIXATION DE L'ENVELOPPE – RÉPARTITION : DÉCISION**

Madame C. BOST présente le rapport suivant :

« Le Code Général des collectivités territoriales prévoit dans ses articles L2123-20 et suivants la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités exercées au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction ainsi allouées pour l'exercice effectif du mandat sont fixées par l'organe délibérant par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP) sur lequel est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique. A chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités sont automatiquement révisées au même titre que pour les fonctionnaires. Depuis la parution de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est de droit et sans délibération fixée au maximum.

En application de ce principe, et considérant la volonté de Madame le Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité, l'enveloppe autorisée tenant compte du maire et du nombre d'adjoints ayant reçu délégation (10) et du nombre d'habitants de la commune d'Eysines (population légale en vigueur au 01.01.2020 : 23 752 habitants) est la suivante :

Strate démographique de 20 000 h à 49 999 h	Nombre	Taux maximal de l'IBTFB	Taux maximal
Indemnité du Maire	1	90	90
Indemnités des Adjoints	10	33	330
Total de l'enveloppe globale autorisée			420



L'article L2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales autorise par ailleurs la commune, quel que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée. L'octroi de l'indemnisation est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat ».

Aussi, je vous propose de bien vouloir décider que les indemnités de fonctions soient donc réparties dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale définie ci-dessus ainsi, non seulement aux adjoints mais aussi, comme par le passé, aux conseillers municipaux délégués.

Enveloppe répartie	Nombre	Répartition	
		Individuelle	Globale
Indemnité du Maire	1	88,52	88,52
Indemnités des Adjoints	10	28,94	289,40
Indemnités conseillers délégués	5	8,416	42,08
Total de l'enveloppe globale autorisée			420,00

Considérant par ailleurs que notre commune a la qualité depuis mars 2015 de chef-lieu du canton « Portes du Médoc », et que de ce fait, une majoration de 15% peut-être allouée aux indemnités précédemment réparties, y compris, conformément à l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, aux conseillers municipaux délégués, je vous propose de décider des indemnités à allouer ainsi qu'il suit, à compter de l'installation du Conseil Municipal de la nouvelle mandature :

Indemnités	Taux votés par unité	Taux majorés par unité
Indemnités du Maire	88,52	101,80
Indemnités des Adjoints	28,94	33,28
Indemnités aux conseillers délégués	8,416	9,68
	420,00	483,00

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

Fonctions	Nom Prénom	Taux appliqués
Maire	BOST Christine	101,80
1 <sup>ère</sup> Adjointe	FRÉNAIS Evelyne	33,28
2 <sup>ème</sup> Adjoint	OLIVIER Julien	33,28
3 <sup>ème</sup> Adjointe	PIET-BURGUÈS Catherine	33,28
4 <sup>ème</sup> Adjoint	MAÏTIA Jean-Baptiste	33,28
5 <sup>ème</sup> Adjointe	JUSOT Véronique	33,28
6 <sup>ème</sup> Adjoint	CABRAFIGA Richard	33,28
7 <sup>ème</sup> Adjointe	DUPRAT Sophie	33,28
8 <sup>ème</sup> Adjoint	MESPLÈDE Jean-Luc	33,28
9 <sup>ème</sup> Adjointe	MOEBS Christine	33,28
10 <sup>ème</sup> Adjoint	TASTET Olivier	33,28
Conseillère municipale déléguée	PARRA Fanny	9,68

Conseillère municipale déléguée	MARSAN Sandrine	9,68
Conseillère municipale déléguée	ROY Laurence	9,68
Conseiller municipal délégué	BARRETEAU Nicolas	9,68
Conseiller municipal délégué	TRAN MANH SUNG Didier	9,68

Les crédits budgétaires figurent au chapitre 65 du budget principal ».

**Madame JUSOT** donne le montant des indemnités pour Madame le Maire 2 269,92 €, les adjoints 1 106,64 € et les conseillers municipaux délégués 292,63 €.

**Monsieur DERUMAUX** fait observer que le Code Général des Collectivités Territoriales autorise à verser des indemnités aux conseillers municipaux auxquels le Maire attribue des fonctions mais relève d'autres cas où le code autorise le Maire à titre facultatif pour les communes de moins de 100 000 habitants, à verser une indemnité somme toute modeste à l'ensemble des conseillers municipaux de la majorité comme de l'opposition. Ce n'est pas le choix qui est fait ici et il le regrette car verser une indemnité de fonction à l'ensemble des élus, ce serait pour lui, en matière de management un bon moyen d'impliquer et de responsabiliser chacun. Il trouve désolant que l'on ait, à l'instar de la délibération de délégations de compétences permanentes au maire, finalement une liste d'élus qui seront des professionnels de la politique puisqu'ils vont être indemnisés. Il ajoute que les valeurs données en brut vont générer des charges.

**Madame JUSOT** précise que les montants qu'elle a donnés sont des valeurs nettes.

**Monsieur DERUMAUX** estime que cela ne change pas la démonstration du fait que le coût est brut pour la collectivité et se traduira par des charges puisque ces élus vont cotiser aux cotisations sociales à l'Ircantec. A ce titre, il serait intéressant de savoir s'il y a une caisse de retraite particulière à laquelle l'élu cotise et la collectivité abonde. Il pense que dans le contexte actuel, au regard des 70 % d'abstentionnistes, il faut faire un peu plus collégial, associer tous les acteurs y compris les petits conseillers municipaux qui n'auront pas droit à exercer les 25 compétences permanentes y compris au sein de la majorité. Il ajoute qu'il faut aussi, dans ce contexte post covid où le monde de demain est difficile à imaginer, ne pas taper trop fort. Peut-être que les élus pourraient se passer de la majoration de 15 % relative au chef-lieu de canton depuis la brillante ré-élection de Madame le Maire en qualité de vice-présidente du Conseil départemental. Tout le monde sait que tous les élus ont ici le cœur sur la main – à gauche – et personne ne vient ici pour l'argent c'est bien connu. Donc compte tenu du peu d'intérêt porté aux valeurs monétaires, les élus pourraient être exemplaires et ne pas prendre les 15 % de majoration; d'autant qu'on verra vraisemblablement au prochain budget que ce covid a sûrement nourri de nouveaux postes budgétaires. Il précise qu'en tant qu'adhérent d'une grande association eysinaise dont le président est un collègue élu, il a reçu un mail l'informant qu'il avait fallu mettre des permanents au chômage technique, que des adhérents se demandaient si on allait leur reverser leur adhésion ou faire un calcul au prorata temporis etc. Il pense que ces 15 % de la masse salariale des élus indemnisés pour six ans pourraient être une façon de participer individuellement et collectivement à une petite caissette supplémentaire. Il va falloir aider les associations qui vont avoir besoin de soutenir leurs collaborateurs, leurs bénévoles et leurs adhérents pour lesquels payer une cotisation sans avoir effectué leur pratique sportive pose problème. Il réaffirme que ce serait bien que l'on n'accepte pas les 15 % de majoration au motif que l'on est chef-lieu de canton parce qu'il n'y a pas d'obligation à le faire.

**Madame MARSAN** n'est pas d'accord avec les propos de Monsieur Derumaux notamment s'agissant de la motivation de l'élu par l'argent. Personnellement, elle a accompli ses deux mandats d'élue sans percevoir d'indemnité et cela n'a freiné ni sa motivation ni le travail qu'elle a pu accomplir.

**Monsieur DERUMAUX** suppose qu'elle est donc favorable à l'abaissement des 15 %.

**Madame LE MAIRE** rappelle qu'il y a des règles de fonctionnement dans un conseil municipal notamment en termes de prise de parole.

**Monsieur DERUMAUX** réplique que s'il y a un règlement intérieur, il faut le leur remettre.

**Madame LE MAIRE** précise qu'il s'agit tout simplement de respecter les règles de bonne conduite. La prise de parole est organisée. Madame le Maire n'empêche quiconque de parler à partir du moment où la parole est demandée et par la suite donnée. Elle ajoute qu'il n'est pas question de couper la parole de l'élu(e) qui est en train de s'exprimer. Madame Marsan a demandé la parole ce qui n'est pas son cas.

**Monsieur DERUMAUX** estime qu'il n'a pas coupé la parole.

**Madame LE MAIRE** lui fait observer qu'il a engagé un dialogue non organisé. S'il veut reprendre la parole, elle la lui donne.

**Monsieur DERUMAUX** a bien noté qu'ici, il n'y a pas de dialogue. S'il résume : pas de dialogue avec les élus de la majorité, des compétences permanentes, une majoration salariale de 15 points. Décidément en matière d'exemplarité Madame le Maire est croyante mais pas pratiquante.

**Madame LE MAIRE** lui reproche de travestir ses propos. Elle n'a pas dit qu'il ne devait pas y avoir de dialogue mais que le dialogue devait être organisé au sein de l'assemblée du conseil municipal, qu'il y avait des règles de bonne conduite, de respect des uns et des autres à observer.

**Monsieur DERUMAUX** répète qu'il est preneur du règlement intérieur s'il existe. Cependant, il considère que le règlement pour organiser les séances, c'est une chose mais que les règles d'attribution de demande de parole qui changent en fonction des uns et des autres, c'est autre chose. Il affirme qu'il demandera la parole systématiquement. Cependant, il ne croit jamais avoir mis à défaut la présidence d'une séance du Conseil municipal ni avec son prédécesseur, ni avec elle. Il a bien pris note et systématiquement il passera par sa présidence. Il ajoute que dans un esprit d'assainir les choses malgré leurs divergences, il serait opportun d'avoir un règlement intérieur.

**Madame LE MAIRE** affirme qu'il y aura bien évidemment un règlement intérieur qui doit être voté dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal. Il est inhérent au fonctionnement du conseil municipal. Il sera proposé au prochain conseil qui se tiendra vraisemblablement dans une quinzaine de jours.

**Madame JUSOT** ajoute que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale ne doit pas être dépassé . Elle met en exergue la réalité qui n'est pas tout à fait la même entre le temps consacré, les responsabilités du maire et celles des conseillers municipaux. Il convient de distinguer les missions lourdes en termes de temps, d'investissement et de charge mentale par rapport à des missions dont le champ est plus réduit. Elle signale qu'il a été également fait le choix de ne pas appliquer la majoration « DSU strate supérieure » à laquelle pouvaient prétendre les élus indemnisés.

**Madame LE MAIRE** revient sur la question de l'indemnisation de tous les conseillers municipaux. D'abord il convient de préciser que l'enveloppe globale ne peut pas se dépasser ni se reporter sur d'autres opérations. Le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués ont des missions, des responsabilités et des contraintes. Chaque adjoint assure une permanence 24h sur 24h à tour de rôle. Le maire est de permanence tous les jours de l'année. C'est, comme l'a très bien dit Madame Jusot, une charge mentale permanente. Ce n'est pas tout à fait la même situation quand on est conseiller municipal sans délégation. Pour sa part, elle considère qu'attribuer une indemnité de 50 € à un conseiller municipal, comme quelques communes le font, c'est un peu l'aumône. Elle fait observer que

le prix de la démocratie n'est pas extrêmement coûteux. L'indemnité d'un conseiller municipal délégué s'élève à moins de 300 € par mois alors qu'il a à remplir parfois des charges de fonction importantes. S'agissant du soutien au tissu associatif, elle voudrait remercier son ancien adjoint aux sports et à la vie associative, Richard Cabrafiga et l'ensemble des élus qui pendant toute cette période ont pris soin d'appeler d'une part, les personnes fragiles et d'autre part, chacune des associations très régulièrement pour savoir si elles rencontraient ou pensaient rencontrer dans les semaines ou mois à venir des difficultés et anticiper ainsi l'appui de la ville. Chacun observera lors du vote du budget qu'il n'est pas question de mettre les associations en difficulté bien au contraire. La ville a souhaité maintenir son niveau d'accompagnement. Les choses ne doivent pas être placées sur des plans similaires. Les indemnités qui sont attribuées aux élus sont aussi la reconnaissance de leur engagement, du travail fourni, du temps consacré à la chose publique et du lourd poids des responsabilités s'agissant a minima des adjoints et du Maire. Toutes les communes qui sont chef-lieu de canton appliquent la majoration comme le Bouscat, St Médard ou ailleurs. Elle rappelle que la ville a fait le choix de ne pas appliquer la majoration DSU pourtant plus favorable aux élus que celle de chef-lieu de canton.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 29 voix Pour, 4 Contre et 2 Abstentions.

## **25 – ÉLUS MUNICIPAUX – FORMATION – ORIENTATIONS – FIXATION DE L'ENVELOPPE – RÉPARTITION : DÉCISION**

Madame C. BOST présente le rapport suivant :

« La loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux a reconnu à chaque conseiller municipal le droit à une formation adaptée à ses fonctions permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale. Ce droit est également ouvert aux membres des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des conseils généraux et régionaux.

De plus, une formation doit être suivie au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Chaque assemblée doit préalablement déterminer les orientations de la formation et fixer les crédits ouverts à ce titre. Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donner lieu à un débat annuel.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié du privé ou de fonctionnaire ou contractuel d'une administration est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement à condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur, de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les crédits qui incluent les remboursements précités sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être allouées aux élus. Leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2% du même montant.

Dans ce cadre, je vous remercie de déterminer les orientations à donner à l'exercice de ce droit pour la mandature 2020-2026 comme suit :

- les fondamentaux de l'action publique locale : finances, marchés publics, gestion déléguée...
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions : aménagement, urbanisme, action sociale....
- les formations favorisant l'efficacité personnelle : prise de parole, bureautique....

Comme par le passé, je vous propose que le montant des dépenses totales soit plafonné à 4,25% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Les crédits budgétaires figurent au chapitre 65 du budget principal ».

**Madame LE MAIRE** encourage les élus à utiliser cette enveloppe. Il est important de pouvoir accéder à diverses formations pour être le plus performant possible dans les missions qu'ils sont appelés à exercer d'autant que le cadre législatif évolue très vite.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 35 voix Pour.

## **26 – ÉGALITÉ – DISPOSITIONS RELATIVES À L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES POUR L'ANNÉE 2019 – BILAN ET PERSPECTIVES : COMMUNICATION**

Madame C. BOST présente le rapport suivant :

« En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à leur assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet du budget.

Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur (I) en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, temps de travail, conditions de travail, formation, promotion professionnelle, rémunération.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrire les orientations annuelles ».

Il présente également les politiques menées par la commune sur le territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes (II).

### **I – LA VILLE D'EYSINES : UN EMPLOYEUR ENGAGÉ**

En leur qualité d'employeur, notre commune et ses deux établissements publics CCAS et Centre social entendent, dans l'ensemble des champs de leurs compétences en la matière, grâce au service mutualisé des ressources humaines :

- favoriser l'égalité de traitement tout au long de la carrière,

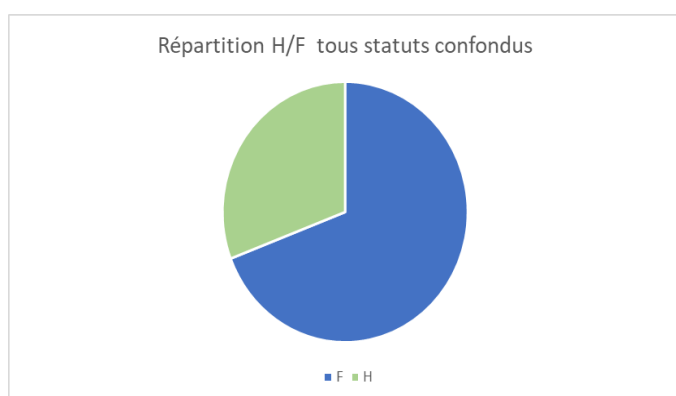
- aider les agents à concilier leur temps de vie personnelle et leur temps de vie professionnelle
- faciliter la parentalité des agents quelque soit leur sexe.

#### A – Les effectifs :

La mixité professionnelle est atteinte lorsqu'un minimum d'hommes et de femmes sont en présence sur un même lieu de travail. Les études s'entendent pour fixer ce taux à 40% minimum.

✧ **Globalement**, la ville c'est-à-dire la commune, le CCAS et le Centre Social comptait au 31 décembre 2019, 464 agents dont :

- 321 femmes soit 69,18 %
- 143 hommes soit 30,82 %

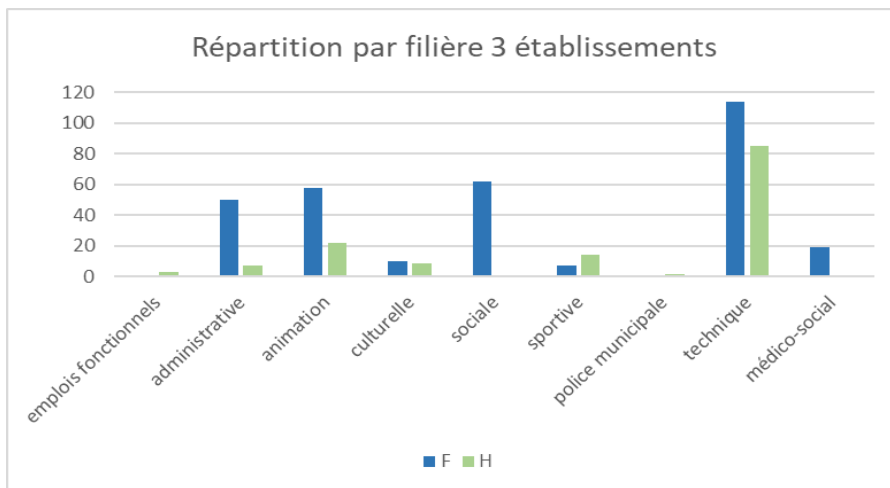


La féminisation est supérieure à la moyenne nationale des 3 versants de la fonction publique qui est de 62% et de 61 % dans la fonction publique territoriale ; elle est quasi générale sur le CCAS puisque sur cet établissement seuls 3 hommes sont présents au 31 décembre 2019.

- La féminisation au sein des 3 structures est la suivante :
  - Commune : 62,17%
  - CCAS : 97,09%
  - Centre Social : 45,00%

✧ Si l'on considère la **répartition des effectifs par tranche d'âge**, on note que la différence la plus marquée se retrouve dans la tranche des 30/35 ans – 75,61% de femmes – et dans celle des 50/55 ans – 76,79%. La moins marquée est celle des moins de 25 ans avec un taux de 55,56%.

✧ **La répartition des effectifs par filière** permet de constater, si besoin en était, que la mixité n'est pas réellement acquise dans les services municipaux. L'explication la plus probante réside dans le fait que les compétences mises en œuvre par la Ville vers les métiers d'aide à la personne notamment (ATSEM, restauration, petite enfance, aide-ménagère...) sont ici comme ailleurs des emplois essentiellement féminins.

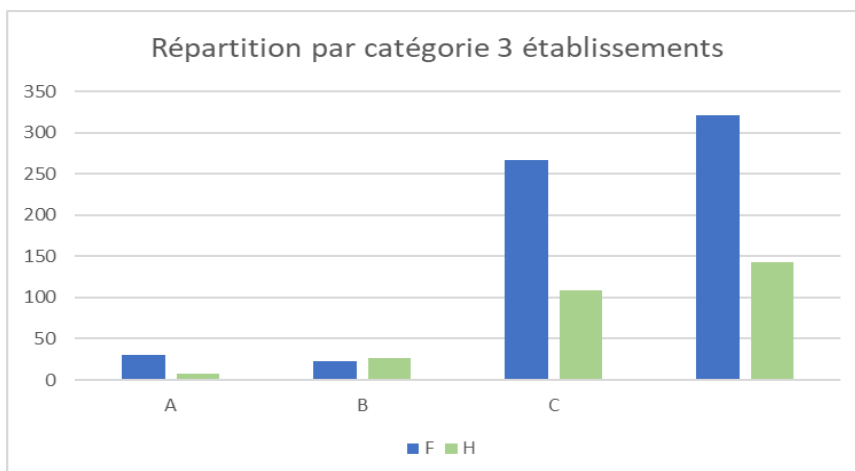


Mais on retrouve aussi cette faible mixité au sein des fonctions administratives proprement dites avec 87,72% de femmes.

Plusieurs facteurs dans l'ensemble des administrations sont avancés. Ils ressortent de :

- l'orientation faible des jeunes filles vers les métiers techniques (bâtiments, jardinage...),
- du manque de femmes postulant sur les métiers techniques et inversement d'hommes postulant sur les métiers sociaux comme la petite enfance,
- du faible taux de candidatures d'hommes postulant sur des emplois administratifs,
- d'une certaine autocensure par manque de confiance des femmes sur leurs capacités techniques.

✧ Concernant **les groupes hiérarchiques**, on note la présence de femmes à un taux largement supérieur à celle des hommes en catégorie A – 6,68% – contre 1,72% pour les hommes alors qu'en catégorie B, nous sommes en présence d'une répartition assez équilibrée – 4,96% femmes contre 5,60% hommes).



Pour ce qui concerne le Comité de Direction rassemblant les 11 directeurs des pôles de la commune et ses 2 établissements publics, la parité est presque acquise avec 5 hommes pour 6 femmes, alors qu'au plan national deux tiers des emplois de direction sont occupés par des hommes.

✧ Les mouvements de l'année 2019 sont au nombre de 243 (hors renouvellements) avec 70,37% femmes et 29,63% hommes.

Comme les années passées, cette disproportion témoigne d'une absence de parité en raison essentiellement de la présence de candidatures essentiellement féminines sur les offres des métiers suivants :

- . animateurs (trices) périscolaires,
- . assistant(e)s maternel(les),

- . animateurs (trices) sportifs (ves),
- . assistant(e)s administratifs (ves).

Concernant les personnels statutaires, la proportion s'atténue un peu et passe de 60,71% de femmes à 32,29% d'hommes.

Pour autant, plusieurs actions sont mises en œuvre pour favoriser la mixité dans les recrutements et donc à terme dans les effectifs :

- annonce d'emploi avec des titres d'emploi féminisés ou inversement masculinisés si besoin,
- grande vigilance lors des entretiens quant aux questions posées sur la vie personnelle,
- culture de l'égalité femmes / hommes développée par la communication interne et externe de la collectivité.

## **B – Le temps de travail :**

✧ Les demandes de **travail à temps partiel** ont relativement baissé en 2019. Elles s'élèvent à 9 contre 19 en 2018. Elles émanent pour près de 78% de femmes et en totalité d'agents de la catégorie C.

Comme en 2018 cependant, 14 agents travaillent à temps partiel parmi les fonctionnaires avec une nette proportion de femmes (13 pour 1 homme).

Pour 8 d'entre eux, il s'agit d'un temps partiel accordé de droit pour élever un enfant. (7 femmes pour 1 homme). Les autres types de temps partiels sur autorisation, qui sont au nombre de 6, ne concernent que des femmes.

✧ Concernant les **absences liées à la parentalité**, on note pour l'année écoulée :

- . 9 congés **maternité** contre 13 en 2018
- . 4 congés **paternité** alors qu'il était de 5 en 2018.

Ce dernier type de congé rémunéré à taux plein est octroyé aux fonctionnaires en activité de sexe masculin qu'il soit titulaire, stagiaire ou contractuel à l'occasion de la naissance d'un enfant. Il est fixé 11 jours consécutifs ou de 18 jours en cas de grossesse multiples. Il vient s'ajouter aux 3 jours d'autorisations exceptionnelles d'absence pour naissance d'un enfant. Il est à prendre dans les 4 mois suivant la naissance.

Ce chiffre est relativement stable :

- . 5 en 2018
- . 5 en 2017
- . 4 en 2016

. Le **congé parental** est un type de congé qui place l'agent (fonctionnaires ou contractuels) – justifiant d'une ancienneté supérieure à 1 an – hors de son administration pour élever son enfant jusqu'à l'âge de 3 ans. Il est non rémunéré et ne participe pas à la prise en compte du temps passé pour l'ancienneté dans son grade. Comme pour les salariés du privé, une compensation financière est accordée par la Caisse d'Allocations Familiales. Aucun homme n'a sollicité un tel congé sur les 5 traités en 2019.

. Les **autorisations exceptionnelles d'absences pour enfant gravement malade de moins de 16 ans** ont représentées un total de 259 journées accordées pour 76,06% aux mères contre 23,94% pour les pères.

## **C – Les conditions de travail, la formation, la promotion professionnelle et la rémunération :**

✧ 51 **accidents** dont 1 maladie professionnelle ont été reconnus imputables au service en 2019.

72% ont concernés des femmes, travaillant pour 46% dans la filière technique (service écoles, cuisine centrale et service technique proprement dit).

✧ En terme de **formation**, ce sont aussi les femmes qui ont représenté la proportion la plus grande : 128 femmes pour un total de 174 agents ayant suivi au moins un jour de formation prévue par les statuts, qu'il s'agisse des formations d'intégration ou des formations de perfectionnement.



✧ La **promotion professionnelle** est un autre domaine où la féminisation est le reflet naturel de la structure des effectifs.

- la titularisation a concerné 69,56% des 23 agents concernés,
- les avancements d'échelon ont bénéficié à 87 femmes sur 128 avancements prononcés,
- les avancements de grade et de promotion ont permis à 20 femmes sur 27, soit 74,07% des agents bénéficiaires, d'accéder à un grade supérieur et à un passage à la catégorie supérieure.

✧ Dans la fonction publique, l'égalité de traitement pour une carrière égale est un principe statutaire.

Néanmoins, les études nationales relèvent des écarts de **rémunérations** entre les femmes et les hommes (études DGAFP mars 2015). Ainsi, un écart de salaire moyen de 12% entre les femmes et les hommes est relevé dans la Fonction Publique contre 19% dans le secteur privé. Cet écart est plus faible – 8% dans la fonction publique territoriale.

Ces différences sont expliquées essentiellement par la naissance des enfants et la réduction du temps de travail (passage au temps partiel, congés parentaux, réduction des heures supplémentaires) des femmes dans les 3 premières années. La maternité contribue en effet à accentuer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes. Elle est susceptible de les creuser à plus long terme en ayant un impact négatif sur l'attribution des promotions et l'accès des postes à responsabilités.

A Eysines, si l'analyse de la situation des fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et des contractuels permet (hors assistantes maternelles et apprentis) également au regard du salaire moyen brut hors prime de constater que le salaire moyen annuel des femmes est supérieur de 2,60% à celui des hommes :

- femmes : 21 410,57 €
- hommes : 20 868,31 €

Cependant l'analyse de ce même salaire moyen annuel avec les primes liées aux fonctions (NBI et régime indemnitaire) permet de relever le contraire. Les hommes bénéficient d'un salaire moyen annuel de + 3,07 % par rapport à celui des femmes :

- femmes : 24 955,39 €
- hommes : 25 721,54 €

°  
° °

A l'issue de ce bilan, cette année encore, l'égalité entre les femmes et les hommes dans notre administration territoriale n'est pas atteinte à l'image de l'ensemble de la Fonction Publique en général et de la Fonction Publique Territoriale en particulier.

Nous devons donc continuer à nous engager pour que notre politique de ressources humaines soit, autant que faire se peut, orientée pour favoriser la mixité des métiers, la formation sur l'égalité des femmes et des hommes, la lutte contre les stéréotypes.

## **II – LA VILLE D'EYSINES : TERRITOIRE ENGAGE**

### **Égalité Femmes- Hommes en matière de politique de la ville**

Depuis la loi de programmation de la ville et de la cohésion sociale du 21 février 2014, le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) publiait en septembre 2014 un cadre de référence « Égalité femmes-hommes » dans les contrats de ville de nouvelle génération qui recommandait :

- d'adopter une approche intégrée de l'égalité dans les nouveaux contrats de ville,

- d'objectiver les inégalités par la production de données sexuées,
- de s'appuyer sur celles-ci pour développer un plan d'actions,
- d'évaluer systématiquement les actions mises en œuvre à l'aune de l'égalité.

Ainsi, 2 quartiers ont été identifiés comme quartiers prioritaires sur la ville d'Eysines, à savoir celui du Grand Caillou/Hauts de l'Hippodrome, qui est le quartier « historique » de la politique de la ville d'Eysines, et un nouveau quartier identifié, avec la particularité d'être intercommunal avec une commune voisine, le Bouscat.

Cette identification a conduit à l'élaboration de conventions territoriales propres à chacun de ces deux quartiers. Il en découle des axes de travail que l'on retrouve également dans le contrat de ville métropolitain, mais avec les problématiques locales.

Au-delà de la précarité économique, qui en fait l'un des critères pour être quartier prioritaire, les quartiers Politique de la ville sont composés d'une forte population féminine avec des caractéristiques propres qui les différencient des hommes accentuant parfois les inégalités existantes.

L'égalité entre les femmes et les hommes est un droit fondamental pour toutes et tous, inscrit dans la Constitution Française et représente un enjeu capital pour la démocratie. Cependant, ce droit qui ne se décrète pas, doit être exercé sur tout le territoire communal et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, social, culturel, environnemental, etc...

Dans les quartiers politique de la ville, l'égalité réelle entre les femmes et les hommes peine encore à devenir une réalité dans un contexte marqué par la précarité, l'isolement, les freins à la mobilité sociale et géographique, au mode de garde. Cependant, les actions envisagées pour tenter de réduire ces inégalités ne doivent pas concerner que les femmes et doivent être ouvertes aux hommes et ainsi promouvoir la mixité dans différents espaces, dans les activités et dans les relations de façon générale.

#### ● **Politique de la ville et engagement citoyen**

Ainsi dans le cadre de la convention territoriale 2015-2022 de la politique de la ville, signée avec la Préfecture, la Métropole, le bailleur, Pôle Emploi et la Ville d'Eysines, **un axe concerne la lutte contre les discriminations, l'égalité filles/garçons et valeurs républicaines.**

Un certain nombre d'actions ont été menées, dans ce sens-là, et en particulier à travers **l'installation des conseils citoyens**. Cette instance permet la prise de responsabilité des femmes en matière de participation citoyenne locale sur la base du volontariat et par tirage au sort, comme cela était préconisé dans le cadre de référence de la constitution de ces conseils.

Dans les faits, le **conseil citoyen du Grand Caillou compte 8 femmes. Les hommes se sont petit à petit retirés**. La parité, qui est un des critères de la constitution de ces conseils, est difficile à atteindre. Il était toutefois primordial que les femmes y participent et soient pleinement actives et moteurs. Cela a permis qu'elles fassent valoir leur expertise d'usage du quartier et participent à une co-construction de projets.

Il est possible qu'à tout moment des hommes mais aussi des femmes intègrent le conseil citoyen.

Il a pu être ainsi, mis en place un **diagnostic en marchant avec ces dames**, en juin 2019, en présence également de la déléguée du Préfet, de la cheffe de projet politique de la ville, du bailleur, de la Police Nationale et Municipale. Cette démarche vise à développer la gestion urbaine de proximité et permettre d'améliorer des actions pour le bien vivre ensemble, le cadre et la qualité de vie sur leur quartier.

Le conseil citoyen du Grand Caillou a organisé quelques temps forts avec des animations familiales pour toutes et tous, autour d'un cinéma en plein air et d'une après midi récréative sur le thème d'Halloween.

La convention territoriale politique de la ville tend également à **améliorer la présence des femmes dans l'espace public.**

En tant qu'habitantes des quartiers, les femmes sont présentes dans diverses structures dans le cadre de leurs activités diverses (sortie de l'école, aire de jeux, etc...). De ce fait, elles ne font que traverser ces espaces publics pour l'occuper ponctuellement. Cependant, elles peuvent témoigner, à travers l'usage qu'elles en font, des acquis ou bien des dysfonctionnements. Afin de développer cette capacité et cette expertise, leur présence doit s'étendre également aux prises de décisions locales qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie et du vivre ensemble.

Elles sont donc systématiquement **conviées à participer aux réunions thématiques** concernant les groupes de travail politique de la ville.

- **Politique de la ville et accès aux droits**
- *La Maison de Services Au Public (MSAP).*

La MSAP est ouverte depuis plus de 8 ans au cœur du quartier prioritaire avec pour objectif de contribuer à l'amélioration d'accessibilité des services publics.

Depuis septembre 2018, la MSP s'est vue obtenir le label de Maison de Services Au Public (MSAP) par l'Etat, et nous espérons d'ici quelques semaines obtenir le nouveau label e-FS (espace France Service).

On retrouve ainsi un certain nombre de permanences tenues par différentes associations/structures pour permettre l'accès au droit au sens large.

La MSP en 2019, c'est 5452 visites dont une majorité de femmes **environ 66%**.

Les permanences les plus sollicitées sont celles de l'écrivain public, d'Infodroits, de l'aide au dossier de surendettement, et des démarches administratives diverses (CAF, actualisation situation pôle emploi, aide à l'élaboration de dossier d'aide au logement, etc...).

- **Politique de la ville et prévention des violences faites aux femmes**

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, 3 axes ont été déclinés dont celui de la lutte contre les violences conjugales et intrafamiliales. Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance s'est saisi au niveau local de cette opportunité, afin d'engager un partenariat avec le centre du droit des femmes et des familles (CIDFF) en 2014 se traduisant par la mise en place d'une permanence d'une juriste de l'association au sein même de la Maison de Services Au Public.

En 2019, le CIDFF a tenu 8 permanences, le lundi après-midi dédiées au droit de la famille, et aux violences de couple.

Ce sont 25 entretiens qui se sont tenus soit autant qu'en 2018. 21 d'entre eux ont concerné des femmes. 18 de ces derniers ont été relatifs à des violences dans le couple.

Il est nécessaire de poursuivre et de renforcer ces permanences et d'œuvrer autour d'un maillage avec l'ensemble des partenaires sociaux. Ceci afin d'accueillir, d'orienter et accompagner ces femmes dans les meilleures conditions.

## Égalité femmes-hommes en matière d'Éducation

Le service Éducation / Animation compte 139 femmes et 21 hommes (agents permanents et pool de remplaçants).

Pour l'ALSH :

- Direction : 2 femmes

- Équipe d'animation de 3 à 12 ans : En fonction des vacances et de la fréquentation, on constate qu'en maternelle il y a plus de femmes, sachant que l'équipe permanente d'animateurs est constituée de 35 femmes et 14 hommes.
- Public : sur la fréquentation des mercredis après-midi pour l'année 2018, il y a eu 453 filles et 507 garçons.

Eysines compte **6 groupes scolaires**.

Parmi les effectifs, il y a en maternelle 405 **filles** et 415 garçons, et en élémentaire, 641 **filles** et 676 garçons. On constate que les effectifs sont relativement équilibrés.

Il a été proposé pour la seconde année, une **action de sensibilisation et découverte du rugby** avec l'association Drop de Béton. 7 classes, 3 du Derby et 4 de Raymond Claverie ont pu y participer. Ce projet a démontré que l'investissement des filles a été très fort, même si certaines d'entre elles ont pu être réticentes au départ, elles ont montré de l'acharnement et ont beaucoup apprécié cette pratique. Les garçons ont été plutôt bienveillants vis à vis du public féminin, et à l'inverse les filles n'ont pas hésité à aller au contact des garçons !

De manière générale, une attention particulière est portée sur la question de la mixité et de l'égalité filles/ garçons dans l'ensemble des activités proposées par le service.

Sur la fréquentation des mercredis après-midi en alsh pour l'année 2019

554 garçons dont 249 enfants de maternelle

502 filles dont 233 enfants de maternelle

### Égalité Femmes- Hommes en matière de sport

Le service des sports et vie associative est composé de 22 agents dont :

- 1 responsable femme
- 11 agents femmes
- 10 agents hommes

Le sport est un vecteur important en termes d'intégration des filles.

Il existe sur la commune **35 associations sportives pour 46 disciplines dont 11 nouvelles** (en majorité tournées sur les activités de bien être).

**10 Présidentes** ou responsables de section sont gestionnaires de ces associations.

Toutes les disciplines sont mixtes sauf la gym rythmique et sportive, la gym artistique, les majorettes à Eysines où le public est essentiellement féminin avec également des activités comme la gym volontaire, etc...

Sur Eysines, **plusieurs manifestations sont organisées tout au long de l'année avec cette prise en compte de tendre au maximum à l'égalité filles-garçons.**

Le service des Sports et de la Vie Associative a initié depuis de nombreuses années la « **carte sport** » qui permet aux familles les plus défavorisées d'obtenir un soutien financier pour une licence sportive en fonction de leur quotient familial.

Ainsi en 2019, sur **434 enfants** qui ont bénéficié de ce dispositif, dont **196 filles**.

En 2018, CAP33, dispositif départemental, organisé sur la commune depuis 2009, a touché **plus de 55%** (cela diffère entre le mois de juillet et août) **du public féminin**. Les **activités de découvertes et d'approfondissement ont eu un franc succès chez les femmes (entre 55 et 60% selon le mois).**

### Égalité Femmes-Hommes et Culture

Quelques chiffres :

- Catherine Piët-Burguès, adjointe à la culture depuis 2001
- 3 directrices de la culture successives depuis 1990 (Sophie Trouillet en poste depuis 2010)

Le projet politique global de la ville d'Eysines est porté par des femmes (maire et première adjointe), et sa déclinaison culturelle également.

Les valeurs et les actions qui en découlent sont très attachées à la présence des femmes dans les projets et la parité s'entend, par nature.

Au sein du service culturel, l'encadrement est 100% féminin et la parité est respectée pour les agents qui le composent.

Depuis 9 ans, la direction artistique poursuit son engagement au côté de la création et des écritures contemporaines tout en ajoutant un supplément d'âme (!): la parité dans la programmation des équipes artistiques accueillies.

Loin d'être une contrainte ou une difficulté, c'est avant tout un travail de réseau et de fidélité. Il ne s'agit pas non plus d'un exercice de style, c'est avant tout une déclinaison artistique évidente du projet culturel, qui, dans son processus de traduction artistique dans l'élaboration de la saison, au travers des parcours artistiques, trouve un écho dans les propositions dirigées par des femmes.

Au fil des saisons, il s'est opéré des fidélités (complicités) avec ces femmes artistes directrices de projets qui ont permis d'une part, de conforter l'engagement de la ville sur leurs créations successives (résidence, soutien, accompagnement, diffusion, carte blanche, commande) ou de s'appuyer sur leur réseau pour ouvrir la programmation à d'autres directrices de projet.

(Les complices : Valérie Rivière / Paul Les Oiseaux, Céline Garnavault / Cie La boîte à Sel, Nadine Gabard, Sophie Grelier / Eclats, Barbara Carlotti, Emilie Leborgne / Cie Théâtre dans la Forêt, Agnès Régolo / Cie du Jour au lendemain, Sandrine Cayol / Cie 16 ans d'écart, Sophie Robin / je suis noir de monde, Ellie James, Mami Chan, Betty Heurtebise / La petite Fabrique, Florence Lavaud / Chantier Théâtre, Miren Lassus / Crypsum, Geneviève Rando / Cie Les 13 Lunes, Anne-Cécile Paredès etc...)

### **Égalité Femmes-Hommes et le service Culture**

Le service Culture de la ville est composé :

- **École Municipale de Musique**
  - Une co-direction avec 1 homme et 1 femme
  - Enseignants : 8 hommes et 5 femmes
  - Elèves : 93 garçons et 96 filles
- **Médiathèque**
  - Direction 1 femme
  - Agents : 6 femmes + 1 homme
  - Adhérents : 3303 dont 2075 femmes
- **Château Lescombes :**
  - Direction : 1 femme
  - Agents : 1 homme
- **Spectacle vivant :**
  - Direction : 1 femme
  - Agents : 2 femmes
  - Equipe technique : 5 hommes et 1 femme
  - Public : impossible à quantifier
- **Cinéma**
  - 1 personnel d'Artec : 1 femme

Sur le principe de programmation, chaque saison est programmée avec cette habitude de 50% de créateurs masculins (auteur ou metteur en scène) et 50% de créatrices. Il en est de même sur la programmation des Arts Mêlés qui cherche aussi à atteindre cet objectif sur l'ensemble des artistes et des équipes.

Côté direction artistique, le service fonctionne avec un principe de programmation en « Parcours Artistiques ». Chaque année la création féminine est un point d'entrée dans le choix des thématiques.

*La ville n'hésite pas à essaimer ce principe de programmation et ses valeurs lors des présentations publiques et professionnels.*

Le service emploi a été restructuré et centralisé au sein de la nouvelle Maison de l'Économie de l'Emploi et de l'Entreprise (M3E) qui accueille en plus des services municipaux, incarnés par deux femmes et un homme, des permanences de nombreux partenaires impliqués dans le marché de l'emploi (entrepreneurs, associations, pôle emploi...). Les stéréotypes de genre étant nombreux dans le champ de l'emploi, tous s'attachent à respecter une égalité de traitement entre les femmes et les hommes et sont incités à modifier les postures pouvant exister :

- Sensibilisation des femmes aux métiers dits masculins (et inversement) : présentation de métiers ou de secteurs d'activité ; diffusion d'offres de ces métiers dits masculins à des participantes, propositions de candidatures féminines sur des postes « dits masculins ». Par exemple, une femme de cinquante ans, accompagnée par le PLIE, a pu suivre un parcours pour le métier de menuisier (stage + formation). De même, des personnes accompagnées par le PLIE d'Eysines ont pu participer à une rencontre interplie autour d'un jeu de lutte contre les discriminations ainsi qu'à la création d'un jeu "Préjugix 400mg" dont l'une des thématiques était : filles/garçons.

- Identification de problématiques plus prégnantes sur les publics féminins accompagnés que sur les publics masculins (ex : garde d'enfants, accès à des emplois en horaires atypiques...), pour y porter une attention plus particulière dans le cadre de l'accompagnement. Pour lever ces freins, plusieurs actions ont été mises en œuvre :

- mobilisation des services municipaux (petite enfance et éducation) pour résoudre les problèmes d'accueils et de garde d'enfants ponctuellement pour des stages et de manière plus pérenne en cas de reprise d'emploi ou d'entrée en formation.

- mobilisation d'aides financières comme la caisse des écoles ou le département pour les bénéficiaires du RSA

- orientation des familles vers le RAM (assistantes maternelles privées) ou vers des organismes de garde d'enfants à domicile

Pour les accompagnements à la recherche d'emploi, la règle générale est l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, chaque demandeur d'emploi est suivi avec la même méthodologie, la même rigueur et ne subit aucune forme de discrimination genrée.

La référente PLIE a veillé en permanence à l'égalité d'accès au dispositif entre hommes et femmes et à prévenir toute discrimination fondée sur l'un des 25 critères de discrimination prévus dans la loi.

À Eysines, en décembre 2019, on dénombrait 2 128 demandeurs d'emploi dont 54% de femmes (49,3% sur la Métropole bordelaise).

L'emploi n'est pas la compétence de la commune mais la municipalité depuis plus de trente ans a toujours soutenu et développé des actions auprès des demandeurs d'emploi

Le portage par le service emploi de la ville étant un plus dans l'approche territoriale des situations. Les liens avec les services sociaux seront facilités de même que ceux avec le service CARE développé par la ville pour favoriser la médiation emploi ».

**Madame PIET BURGUÈS** met en exergue certains points de cette délibération qui concerne la ville en qualité d'employeur mais également d'initiateur de politiques publiques. Deux grands axes y sont déclinés. La ville d'Eysines comme employeur engagé dans une politique de ressources humaines respectueuse de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. La ville d'Eysines, territoire engagé via des actions et des ressources mobilisées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

S'agissant des effectifs il convient d'observer qu'il y a plus de femmes que d'hommes : 69,18 % contre 30,82 % dans le personnel. Cette forte disparité peut s'expliquer par une mixité peu présente dans les

filiales comme les services techniques ou les métiers d'aide à la personne (ATSEM, petite enfance, aide à domicile..). En ce qui concerne le comité de direction il convient de noter une parité presque parfaite avec 5 hommes et 6 femmes, alors qu'au plan national 2/3 des emplois de direction sont occupés par des hommes. Concernant les mouvements de personnel pour 2019, les recrutements sont à 60 % féminins car les candidatures sont très majoritairement féminines. Pour autant plusieurs actions sont mises en œuvre pour favoriser la mixité des recrutements. Concernant le temps de travail, des facilités sont aménagées pour le travail à temps partiel (qui a baissé en 2019), pour les absences liées à la parentalité, pour le congé parental, ou pour les autorisations exceptionnelles d'absence pour enfant gravement malade. Les femmes, en termes de formation professionnelle ou de promotion professionnelles sont majoritaires en 2019. Les rémunérations, en référence au cadre de la fonction publique pour une même fonction sont quasiment similaires si ce n'est un faible pourcentage +3,07 en faveur des hommes dû à la fonction cadre intermédiaire de la filière technique.

Dans le cadre de la politique de la ville, secteur sensible dans le domaine de l'égalité femmes/hommes, un certain nombre d'actions ont été menées visant à améliorer la place des femmes dans l'espace public et à privilégier la mixité. Le conseil citoyen, la Maison des Services Au Public en sont les moteurs. Une attention particulière est mise en œuvre concernant la lutte contre les violences faites aux femmes. Il a été constaté durant cette période de confinement l'explosion des violences intrafamiliales pointant un fait de société dont la responsabilité collective doit être actionnée. A ce sujet, elle renvoie à l'excellent dossier du Monde sur les féminicides.

Dans le domaine scolaire et périscolaire, les effectifs sont relativement équilibrés et de nombreuses actions sont menées pour privilégier la prise de conscience autour de l'égalité, la mixité filles/garçons. Dans le domaine du sport, de la culture et du service emploi, une vigilance là aussi est mise en œuvre et se décline via de nombreuses actions, orientations et sensibilisations.

Pour conclure, elle affirme que l'intégralité de ce dossier montre que la ville tend vers plus d'équité et de parité. La prise de conscience est bien réelle, la déclinaison parfois difficile, dans certains secteurs notamment les services techniques. L'égalité ne se décrète pas. La sensibilisation, la formation, l'information peuvent être des leviers pour faire collectivement progresser les choses.

**Madame LE MAIRE** ajoute que ce rapport met en lumière la situation de la ville au regard de l'égalité femmes/hommes et des marges de progrès qui existent dans ce domaine. Elle attire toutefois l'attention sur le travail mené, au sein de la Maison des Services Au Public dans le quartier politique de la ville, afin de rétablir certains déséquilibres liés à l'accès à l'emploi, à la parentalité. C'est un travail de fond, de fourmi parfois et pour lequel les succès enregistrés valorisent la mission des élus et celle des agents engagés. Pour finir elle rappelle qu'il y a quelques années la configuration des assemblées délibérantes était bien différente. A ses débuts, sur 63 élus au conseil général seules 4 femmes y siégeaient ; aujourd'hui la parité parfaite est observée.

Le présent rapport ne donne pas lieu à vote. L'assemblée prend acte de cette communication.

## **27 – RH PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS DE CABINET – MODIFICATIONS : DÉCISION**

Madame C. BOST présente le rapport suivant :

« Les effectifs de notre collectivité comptent depuis bientôt 18 ans, un seul emploi de cabinet créé lorsque notre commune comptait 18 892 habitants (délibération du 28 juin 2002).

Aujourd'hui et compte-tenu de notre strate de population supérieure à 20 000 habitants depuis 2014, l'emploi d'un deuxième collaborateur assistant le maire dans son mandat est nécessaire.

Aussi, et conformément aux exigences prévues à l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, ainsi qu'au décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, je vous remercie de bien vouloir inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Madame le Maire l'engagement de deux collaborateurs de cabinet, conformément à la strate communale comprise entre 20 000 et 40 000 habitants (article 10 du décret n°87-1004). Le montant de ces crédits sera déterminé, conformément à l'article 7 du décret N°87-1004 précité, de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas, être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par le fonctionnaire en activité à ce jour.
- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas, être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par notre conseil et servir au titulaire de l'emploi fonctionnel de DGS.

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel, les collaborateurs de cabinet conserveront à titre personnel, la rémunération fixée conformément à ce qui précède.

Ces crédits seront prévus aux budgets de la commune au chapitre 012 et ces deux emplois figureront au tableau des effectifs (personnel non titulaire) annexé au budget primitif et au compte administratif, dès qu'ils seront pourvus ».

**Monsieur DERUMAUX** a observé l'excellent exercice de rhétorique lors du dernier échange auquel il considère n'avoir pas eu de réponse à ses questions. Quant à lui, il pense avoir des efforts à faire en matière de pédagogie parce que, soit il n'a pas été compris, soit on ne lui a pas volontairement répondu à l'exception du point sur les émoluments des élus.

Sur ce dossier les textes de référence font état d'une évolution de la population depuis 2014. Mais il considère que ces textes sont pour le coup de l'ancien monde, bien avant la Métropolisation, la Métropole, la modernisation des services, la mise en place d'internet et d'outils modernes de communication. Là encore la délibération consiste à agréger le pôle de salariés. Il remarque que la première décision en matière de personnel c'est la création d'un poste supplémentaire de collaborateur de cabinet. Il souligne que la personne occupera une fonction politique, n'appartenant pas de ce fait au noble corps des fonctionnaires territoriaux qui œuvrent pour la collectivité. Il estime que cette personne va surtout œuvrer pour la majorité et pour le maire. Cela démontre l'état d'esprit de la majorité. Il annonce que son groupe votera contre le recrutement d'un collaborateur de cabinet supplémentaire.

**Madame SANGUINET JIMENEZ** relève que cette proposition est conforme aux conditions de strate puisque la population d'Eysines s'élève à 23 462 habitants. Mais elle souligne que l'on dépasse à peine de 4 000 habitants le début de la base de la strate et doute de l'opportunité de faire ce recrutement aujourd'hui. Elle considère qu'il serait préférable d'attendre au regard des impacts budgétaires induits par la crise sanitaire. Elle souhaite connaître les attributions, les fiches de postes et la date effective d'entrée en fonction de ces personnes.

**Madame LE MAIRE** précise que les collaborateurs de cabinet sont souvent, en commune, des personnels qui accompagnent effectivement le Maire dans ses missions, dans ses rendez-vous avec les administrés. Ils contribuent à aider les administrés dans leurs démarches, dans la résolution des problèmes qu'ils rencontrent. Ce n'est pas, comme parfois cela peut être sous-entendu dans le langage commun, des personnes au service du Maire pour conforter son élection ou sa réélection. Ce sont




avant tout des personnes qui assistent le Maire dans ses missions d'accompagnement de la population et démêlent un certain nombre de situations. Ce sont des personnes qui sont à l'interface entre l'administration et les élus, entre la commune et les autres collectivités ou partenaires . Ils assurent des missions extrêmement importantes. Tous les collègues Maires mobilisent ces moyens car ils sont avant tout au service de la commune. Elle a fait le choix d'avoir en l'occurrence une seule collaboratrice de cabinet depuis son élection. Elle voit bien que la charge de travail est très dense et qu'un deuxième poste ne sera pas du luxe pour l'accompagner dans ses missions. S'agissant de la date d'arrivée, elle précise que la personne n'est pas encore recrutée ni même encore identifiée. Cette délibération permet de créer le cadre nécessaire pour pouvoir procéder dans les semaines ou mois à venir à ce recrutement.

A l'attention de Monsieur Derumaux, elle croit avoir répondu à toutes ses questions, la plupart de ses propos étant d'ailleurs davantage des constats. Elle ajoute qu'elle ne croit pas que le texte sur lequel s'appuie cette délibération appartienne à l'ancien monde. Il s'agit d'un texte voulu par le législateur afin de donner les moyens à la collectivité de se mettre au service de la population.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte les conclusions du présent rapport, mises au vote, par 29 voix Pour, 4 Contre et 2 Abstentions.

Madame le Maire clôt la séance à 19 h 30

La secrétaire,



Madame Evelyne FRÉNAIS